



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

UN LIBRARY

SIXTEENTH YEAR

**950** *th* MEETING: 6 JUNE 1961

JAN 22 1962

*ème* SÉANCE: 6 JUIN 1961  
SEIZIÈME ANNÉE

UN/SA COLLECTION

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/950).....	1
Expression of thanks to the retiring President and welcome to the new representative of Liberia.....	1
Adoption of the agenda.....	2
Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1).....	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/950).....	1
Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Libéria.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1).....	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## NINE HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 6 June 1961, at 3 p.m.

## NEUF CENT CINQUANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 6 juin 1961, à 15 heures.

*President:* Mr. T. F. TSIANG (China).

*Present:* The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/950)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1).

### Expression of thanks to the retiring President and welcome to the representative of Liberia

1. The PRESIDENT: It is my privilege to express on behalf of the Security Council our thanks to my predecessor in the Chair, the representative of Chile, whose services and courtesy all members of the Council deeply appreciate.
2. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): Mr. President, you are exceedingly kind and are even, perhaps, exaggerating somewhat, since, possibly because of the fact that Chile is such a lover of peace and tranquillity, during my term as President of the Council peace and tranquillity were not disturbed; rather as if my country had acted as a lightning-conductor and there was no need for the Security Council to meet or, consequently, for me to preside at any of its meetings. Your tribute to my services was therefore excessive and, as to your reference to courtesy, I feel that the courtesy of all members of the Council is not merely as great as but, indeed, greater than any courtesy which I might have shown.
3. I wish to thank you for your kind words and to extend to you, Mr. President, my best wishes for the

*Président:* M. T. F. TSIANG (Chine).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/950)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1).

### Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Libéria

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au nom du Conseil de sécurité, j'ai le plaisir d'adresser à mon prédécesseur à la présidence, le représentant du Chili, tous nos remerciements pour les services qu'il a rendus avec une courtoisie que les membres du Conseil ont profondément appréciée.
2. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Vous êtes extrêmement aimable, Monsieur le Président, et vous allez peut-être un peu loin: c'est peut-être, en effet, parce que le Chili est grand ami de la paix et de la tranquillité que, pendant la période où je devais présider le Conseil, comme si mon pays avait servi de paratonnerre, la paix n'a pas été troublée, le calme a régné et je n'ai pas eu à convoquer le Conseil de sécurité ni à présider aucune de ses séances. Cet hommage rendu à mes services est donc quelque peu excessif. Quant à la courtoisie, je crois que celle de tous les membres du Conseil est au moins égale, sinon supérieure, à celle dont j'ai pu faire preuve.
3. Je suis très sensible à votre aimable intention et je vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès

performance of your tasks during your term of office, to the benefit of our Organization and of this important body; and I feel sure that, under your presidency, the Security Council will discharge its business, as always, in a correct, intelligent and fruitful way.

4. The PRESIDENT: Mr. Nathan Barnes takes the seat of Liberia for the first time, and it is my privilege to extend to him the hearty welcome of the Council.

5. Mr. BARNES (Liberia): Mr. President, it is my privilege and pleasure to bring to you the good wishes of my delegation and to congratulate you on coming to the Presidency of the Security Council. In all earnestness I express the confidence that under your able and inspired guidance our work will prosper and be productive of a full measure of success.

6. And now may I thank you, Mr. President, for your very gracious words of welcome to me as the representative of Liberia on this important organ of the United Nations. On coming to the Security Council, I assure you and my colleagues, here and now, of my determination to offer my full co-operation in upholding the dignity and prestige of the Council. I would take this occasion to reaffirm the adherence of my Government to the Purposes and Principles envisaged in the Charter of the United Nations.

#### Adoption of the agenda

7. The PRESIDENT: The provisional agenda for this meeting is found in document S/Agenda/950. The first item is the adoption of the agenda. Members of the Council will have noted that the representative of Portugal, in his letter [S/4821], has asked to be heard in the discussion on the inscription of the item. As the members are aware, in accordance with the general practice of the Council, non-members do not participate in the discussion on adoption of the agenda. There have been special provisions made for that purpose, as introduced at the 851st meeting as well as at the 943rd meeting. If it is agreeable to the members of the Council, I propose that after the debate has been opened an opportunity be afforded to the representative of Portugal to make a statement on the adoption of the agenda.

8. Unless there is objection to the provisional agenda [S/Agenda/950], I shall declare it adopted.

*The agenda was adopted.*

Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United

possible dans l'exercice de vos fonctions pour le plus grand bien de notre organisation et de cet important rouage des Nations Unies, et je suis convaincu que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité travaillera, comme toujours, avec probité, intelligence et efficacité.

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): M. Nathan Barnes occupe pour la première fois le siège du Libéria au Conseil; j'ai le plaisir de lui souhaiter cordialement la bienvenue au nom de cet organe.

5. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un plaisir que de vous transmettre les bons vœux de ma délégation et de vous féliciter d'assumer ce mois-ci la présidence du Conseil de sécurité. J'ai la conviction profonde que, sous votre direction éclairée et compétente, nos travaux prospéreront et seront couronnés d'un plein succès.

6. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, des paroles si aimables de bienvenue que vous avez prononcées à mon égard, en qualité de représentant du Libéria à cet organe si important des Nations Unies. Dès mon arrivée au Conseil de sécurité, je tiens à vous assurer, vous et mes collègues, que j'ai la ferme volonté de coopérer à tout ce que maintiendra la dignité et le prestige du Conseil. Je saisis également cette occasion pour réaffirmer que mon gouvernement est fermement attaché aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

#### Adoption de l'ordre du jour

7. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'ordre du jour provisoire de cette séance figure au document S/Agenda/950. Le premier point concerne l'adoption de l'ordre du jour. Les membres du Conseil ont certainement noté que le représentant du Portugal a adressé au Président une lettre [S/4821] dans laquelle il demande à être autorisé à prendre la parole au cours du débat sur l'inscription de la question. Comme vous le savez, conformément à la pratique généralement suivie par le Conseil, ceux qui ne sont pas membres du Conseil ne peuvent pas participer à la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour. Des dispositions spéciales ont été prises à cette fin, qui ont été utilisées à la 851ème et à la 943ème séance du Conseil de sécurité. Si les membres du Conseil y souscrivent, je propose de donner, après l'ouverture du débat, la possibilité au représentant du Portugal de faire une déclaration sur l'adoption de l'ordre du jour.

8. En l'absence d'objection à l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document S/Agenda/950, je le considérerai comme adopté.

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar,

9. The PRESIDENT: In accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, and with the consent of the Council, I propose to invite the representative of Portugal to participate in the discussion of this question, and if there is no objection I shall invite him to take a seat at the Council table.

*At the invitation of the President, Mr. Vasco V. Garin (Portugal), Mr. C. S. Jha (India), Mr. K. K. S. Dadzie (Ghana) and Mr. Gervais Bahizi (Congo, Leopoldville) took places at the Council table.*

10. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation deems it necessary to reaffirm its earlier statements to the effect that it does not consider the representative of the Congo (Leopoldville) seated here to be the true representative of the Congolese people.

*At the invitation of the President, Mr. Emmanuel Dadet (Congo, Brazzaville) and Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigeria) took places at the Council table.*

11. Mr. BARNES (Liberia): In a letter dated 26 May 1961 [S/4816 and Add.1], a request was addressed to the President of the Security Council that the situation in Angola should be considered as a matter of urgency, bearing in mind that the circumstances, as known to us, constitute a serious threat to international peace and security. The number of delegations which have placed their signatures on this request is, I submit, symptomatic of the vast extent of concern which the present situation in Angola has raised in a very large sector of international public opinion. The letter, asking that this question be discussed in the Security Council, has been signed by no fewer than forty-three delegations, including my own, and thus reflects an almost unanimous expression of alarm, grief and anxiety about the situation in Angola felt by the peoples of the two largest continents in the world, namely, Asia and Africa. My delegation has good reason to believe that many more countries in other continents, even if they have not been signatories to this document, have equally strong sentiments about the matter and are certain to join their voices to our plea, should the opportunity call for it.

12. Members of the Council will recall that on 10 March 1961, following the presentation of the matter before the Council by my delegation, supported by a number of other delegations, the question of Angola was placed on the Council's agenda [944th meeting]. The letter addressed to the President of the Council at that time [S/4762], emphasized the grave potentialities with which the Angolan situation was fraught which concern the maintenance of international peace and security.

13. When the Security Council considered this situation on 10, 14 and 15 March 1961 [943rd to 946th meetings], the delegations of Ceylon, Liberia and the United Arab Republic co-sponsored a draft resolution [S/4769] requesting the Government of Portugal to introduce reforms in Angola and requesting this Council to establish a sub-committee to examine the situation. At that time, some members of the Coun-

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant du Portugal à participer à la discussion de cette question. S'il n'y a pas d'objection, je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Vasco V. Garin (Portugal), M. C. S. Jha (Inde), M. K. K. S. Dadzie (Ghana) et M. Gervais Bahizi (Congo [Leopoldville]) prennent place à la table du Conseil.*

10. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique estime nécessaire de confirmer ses déclarations antérieures selon lesquelles elle ne considère pas que le représentant du Congo (Leopoldville) qui est ici représente véritablement le peuple congolais.

*Sur l'invitation du Président, M. Emmanuel Dadet (Congo [Brazzaville]) et Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigéria) prennent place à la table du Conseil.*

11. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Le 26 mai 1961, une lettre a été adressée au Président du Conseil de sécurité [S/4816 et Add.1] demandant que la situation en Angola soit examinée de toute urgence, du fait que les circonstances, telles que nous les connaissons, représentent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le nombre de délégations qui ont signé cette demande est symptomatique, à mon sens, de l'inquiétude considérable que la situation actuelle en Angola a suscitée dans un très large secteur de l'opinion publique internationale. La lettre demandant que cette question soit discutée au Conseil de sécurité a en effet été signée par non moins de 43 délégations — y compris la mienne —, ce qui prouve que les populations des deux continents les plus vastes du monde, l'Asie et l'Afrique, sont presque unanimes à exprimer l'alarme, l'anxiété et la peine que leur cause la situation en Angola. Ma délégation a de bonnes raisons de croire que nombre d'autres pays, dans d'autres continents, même si une certaine partie d'entre eux n'ont pas signé ce document, se préoccupent aussi beaucoup de cette question et ne manqueront pas de joindre leur voix à notre plainte si l'occasion l'exige.

12. Les membres du Conseil se rappelleront que le 10 mars 1961, après que ma délégation, appuyée par plusieurs autres, eut présenté le problème de l'Angola au Conseil, cette question fut inscrite à l'ordre du jour du Conseil [944ème séance]. La lettre qui fut adressée alors au Président du Conseil de sécurité [S/4762] mettait l'accent sur les graves répercussions que pouvait avoir la situation en Angola sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

13. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la situation les 10, 14 et 15 mars 1961 [943ème à 946ème séance], les délégations de Ceylan, du Libéria et de la République arabe unie ont présenté conjointement un projet de résolution [S/4769] demandant au Gouvernement portugais d'introduire des réformes en Angola et invitant le Conseil à constituer un sous-comité pour examiner la situation. A ce moment-là,

oil questioned whether the situation in Angola was sufficiently serious to constitute a threat to international peace and security. As a result the resolution received only five affirmative votes, with six abstentions.

14. This compelled the Liberian delegation, along with other African-Asian delegations, to bring the matter before the General Assembly, where it was considered in plenary on 20 April 1961.<sup>1/</sup> After a full discussion, the Assembly adopted the draft resolution introduced by Liberia and co-sponsored by other African-Asian countries. That resolution entitled "The situation in Angola", 1603 (XV), was adopted by seventy-three votes to two, with nine abstentions. The preamble of that resolution called attention to the situation in Angola, which was resulting in loss of life, and, "the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security". This sentence was adopted by sixty-seven votes to two, with thirteen abstentions. Incidentally, nine countries which are also members of the Security Council voted in favour of this determination that the Angolan situation is likely to endanger international peace and security. The resolution in question calls upon the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola. It also establishes a sub-committee of five members, appointed by the President of the Assembly, to investigate the situation in Angola and report to the General Assembly.

15. But the situation in Angola continues to deteriorate. The Government of Portugal, rather than heeding the United Nations call for urgent reforms has stepped up its military repression of the Angolan people in a growing wave of terror and atrocities which, I dare say, has provoked a full-scale colonial war.

16. It is therefore with immense regret, sorrow and disappointment that, after a relatively short period of time, my delegation, representing the African States, is forced by the tide of circumstances to appear again before this Council on the matter of the Angolan situation—and I now state my reasons for doing so.

17. It was to be hoped that the pressure of international public opinion—which was virtually unanimous in the view that the Government of Portugal is turning back the clock of history in pursuing an otherwise condemned colonial policy, in its worst and most backward aspects—would have awakened the conscience and appealed to the sense of statesmanship of the Portuguese leaders, and led them to abandon mediaeval systems of exploitation, cruelty and terrorism.

18. Within the last few months, the United Nations has taken a variety of steps and pronounced a number of principles which render even more glaring the recent acts which have occurred under the auspices of the Government of Portugal in its colonies, and more particularly in Angola. The obstinacy of the Portuguese Government, in alienating itself, even more conspicuously, from the ethical and moral

<sup>1/</sup> Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session (Part II), Plenary Meetings, 990th to 992nd meetings.

certain members du Conseil ont douté que la situation en Angola fût assez grave pour constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales. En conséquence, le projet de résolution n'a obtenu que cinq votes favorables, six délégations s'étant abstenues.

14. Ceci a contraint la délégation du Libéria, de même que d'autres délégations d'Afrique et d'Asie, à porter la question devant l'Assemblée générale où elle a été examinée en séance plénière le 20 avril 1961<sup>1/</sup>. Après une discussion approfondie, l'Assemblée a adopté le projet de résolution présenté par le Libéria et ayant pour coauteurs différents autres pays d'Afrique et d'Asie. Cette résolution intitulée "La situation en Angola" [1603 (XV)] a été adoptée par 73 voix contre 2, avec 9 abstentions. Le préambule de la résolution attire l'attention des gouvernements sur la situation en Angola, situation qui entraîne des pertes de vies humaines "et dont la continuation risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Cette phrase a été adoptée par 67 voix contre 2, avec 13 abstentions. Je signale en passant que neuf pays qui sont également membres du Conseil de sécurité ont voté en faveur de cette phrase qui affirme que la situation en Angola risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution en question invite le Gouvernement du Portugal à examiner d'urgence l'application de mesures et de réformes en Angola. Elle crée également un sous-comité de cinq membres, désignés par le Président de l'Assemblée, chargés d'étudier la situation en Angola et de faire rapport à l'Assemblée générale.

15. Cependant, la situation en Angola continue de s'aggraver. Le Gouvernement portugais, plutôt que d'entendre l'appel de Nations Unies en faveur de réformes urgentes, a accéléré la répression militaire contre le peuple angolais et cette répression s'est transformée en une vague croissante de terreur et d'atrocités qui, je l'affirme, a provoqué une guerre coloniale de grande envergure.

16. C'est donc avec un regret immense, avec une grande douleur et une vive déception qu'après un intervalle relativement court, ma délégation, représentant les Etats africains, est forcée par les circonstances de prendre la parole une fois de plus au Conseil de sécurité sur la situation en Angola, et je vais maintenant exposer les raisons pour lesquelles nous devons agir ainsi.

17. On pouvait espérer que la pression de l'opinion publique internationale, à peu près unanime à penser que le Gouvernement portugais essaie d'arrêter le cours de l'histoire en poursuivant sous ses aspects les plus affreux et les plus retardataires une politique coloniale qui est condamnée par tous, éveillerait la conscience des dirigeants portugais et, ranimant leurs qualités d'hommes d'Etat, les pousserait à renoncer à leurs méthodes médiévales d'exploitation, de cruauté et de terreur.

18. Au cours de ces derniers mois, les Nations Unies ont pris diverses mesures et ont énoncé un certain nombre de principes qui rendent plus flagrants encore les actes qui viennent de s'accomplir sous les auspices du Gouvernement portugais dans ses colonies, et plus particulièrement en Angola. L'obstination que montre le Gouvernement portugais à s'éloigner toujours plus ouvertement de l'éthique et des

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session (2ème partie), Séances plénières, 990ème à 992ème séance.

implications of the principles adopted or reaffirmed recently by the United Nations, creates a more dangerous situation in Angola every day and increases the world's anxiety about the prospects for maintaining international peace and security.

19. The General Assembly adopted, in resolution 1514 (XV), of 14 December 1960, the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples. Soon thereafter, the Assembly adopted another resolution, 1542 (XV), in which it pronounced that the Territories administered by Portugal—among them, naturally, Angola—are Territories for which there is an obligation to transmit information in conformity with Chapter XI of the United Nations Charter. In other words, the Assembly asserted that Portugal is internationally accountable for the administration of its Territories.

20. In March of 1961, this Council discussed the situation in Angola and pointed out the tragic events there and the imperviousness of Portugal to arguments calling for compliance with international ethics and obligations. Eventually, in April 1961, the Assembly adopted resolution 1603 (XV), to which I have already referred, appealing again to the sense of Portuguese responsibility to uphold fundamental human rights in Angola and initiate action called for by the Declaration and the Charter.

21. So far, the Government of Portugal has not seen fit to comply with any of the mandates incumbent upon it by the Assembly's decisions and, conversely, it has perpetuated the reign of terror in Angola. Very recently, the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories adopted a resolution expressing regret that, in spite of resolution 1542 (XV), Portugal had sent no information on conditions in the Territories under its administration.<sup>2/</sup> Equally, we know that the Declaration contained in resolution 1514 (XV) has not had the slightest influence on the policies of oppression applied to Angola by Portuguese military forces directed from Lisbon and by the PIDE.

22. In spite of the heavy curtain of censorship shrouding the events in Angola, the news which filters through to us is that the opposite of what could be hoped and expected has been happening. New incidents of mass killings in the thousands, indiscriminate arrests, bombardment of villages, executions without trial have occurred, and, indeed, are on the increase. We hear about massacres of youths and workers in various parts of Angola. We have a list of localities in which such incidents have occurred. We also have a list of villages which were turned to ashes by bombardments from aircraft. On 26 May the village of Quipako was bombarded by three Portuguese Air Force aircraft, killing thirty-one and seriously wounding twenty-two others; twenty-five houses were completely destroyed.

23. We are reliably informed that the defenceless civilian population is constantly under heavy Portuguese military aerial bombardment, while the Portuguese Navy is shelling the entire Angolan coast, that the number of inhabitants killed and missing has now reached 30,000 and that the number of Angolan refugees

<sup>2/</sup> *Ibid.*, Sixteenth Session, Supplement No. 15, para. 85.

conséquences morales des principes que les Nations Unies viennent d'adopter ou de réaffirmer, crée chaque jour une situation plus dangereuse en Angola et accroît l'inquiétude du monde quant à la possibilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

19. L'Assemblée générale, dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Peu après, l'Assemblée a adopté une autre résolution, 1542 (XV), dans laquelle elle déclarait que les territoires administrés par le Portugal — et parmi eux, naturellement, l'Angola — sont des territoires pour lesquels le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer des renseignements au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Autrement dit, l'Assemblée a affirmé que le Portugal doit rendre compte à la communauté internationale de la façon dont il administre ses territoires.

20. En mars 1961, le Conseil de sécurité a discuté de la situation en Angola, relevant les événements tragiques qui s'y déroulaient alors et l'insensibilité du Portugal aux arguments l'invitant à se conformer à la morale et aux obligations internationales. Par la suite, en avril 1961, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1603 (XV) à laquelle je me suis déjà référé, adressant un nouvel appel au sens des responsabilités des Portugais, pour qu'ils défendent les droits fondamentaux de l'homme en Angola et prennent les mesures qu'imposent la Déclaration et la Charte.

21. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement portugais n'a pas cru bon de se conformer aux obligations que lui imposent les décisions de l'Assemblée et, au contraire, il a maintenu le régime de la terreur en Angola. Tout récemment, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a adopté une résolution exprimant son regret de ce que, malgré la résolution 1542 (XV), le Portugal n'ait pas envoyé de renseignements sur la situation dans les territoires qu'il administre<sup>2/</sup>. Nous savons également que la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) n'a nullement modifié la politique d'oppression appliquée en Angola par les forces militaires portugaises sur l'ordre de Lisbonne et du PIDE.

22. Malgré la censure rigoureuse qui cache les événements en Angola, les nouvelles que filtrent jusqu'à nous nous annoncent que ce qui se passe dans ce pays est tout l'opposé de ce que l'on espérait. De nouvelles exécutions qui se soldent par des milliers de morts, des arrestations effectuées au hasard, des bombardements de villages, des exécutions sans jugement ont eu lieu et le nombre de ces incidents ne cesse de croître. On parle de massacres de jeunes et de travailleurs en différents points de l'Angola. Nous avons la liste de localités où se sont produits ces incidents, et la liste des villages qui ont été réduits en cendres par les bombardements aériens. Le 26 mai, le village de Quipako a été bombardé par trois avions militaires portugais; 31 personnes ont été tuées et 22 autres blessées grièvement; 25 maisons ont été complètement détruites.

23. Nous savons de source sûre que la population civile sans défense est constamment soumise à d'intenses bombardements aériens militaires, tandis que les navires portugais mitraillent les côtes; nous savons que le nombre des tués et des disparus atteint maintenant 30 000 victimes et que le nombre des

<sup>2/</sup> *Ibid.*, seizième session, Supplément No 15, par. 85.

in the Congo has now reached 80,000. The Portuguese are setting fire to plantations and crops from the air in order to deprive the population of food, thus forcing them to surrender.

24. It is reported from reliable sources that a large-scale epidemic is threatening the country, with several thousand bodies being left unburied in abandoned villages, that entire villages have been burnt to the ground and the villagers ordered into the centre of town and shot. Missionaries, African pastors and other religious leaders have been brutally slaughtered.

25. Further incidents in Luanda, apart from the massacres in February of this year, occur every day. They include the detention and killing of people who try to assert their aspirations to the right of independence, or the right to be treated like human beings and who protest against racial discrimination. It is only too obvious that the African people of Angola should and will express their indignation at the mistreatment suffered at the hands of the forces and the PIDE; all the more so as it appears from the information leaking through to us that no provocation is too slight to cause repressions completely incommensurate with the offences deemed to have been committed by the African citizens of Angola. Incidentally, there is ample evidence that there are in Portugal and in the Territories considerable sectors of the Portuguese population fully sympathetic with the independence movements of Angola and other Territories.

26. It is these recent events and tragic occurrences, which increase day by day and expand over the Territory, that cause my delegation to urge the Security Council to discuss this matter with all the gravity and seriousness that it deserves. When we stress the point that this situation bears all the marks of urgency and is a menace to international peace and security, we mean it literally and unequivocally.

27. Angola is no longer, and for the future will be even less, an isolated place in a far-away continent. Developments in Angola must be viewed in the light of all those events which have been shaping the present world and the present atmosphere in Africa. Our sympathies with any freedom movement awakening in Africa—and, for that matter, in any part of the globe—have become such that we cannot stand by and let events take their course. It is this feeling of sympathy and sentiment for the oppressed that, adding to the concept of international concern, also increases the anxiety about peace and security in the world. The peoples in other parts of Africa cannot remain indifferent to the cry and the appeal from the Angolans, whose only wish is to live a life free from the most grinding oppression and to be permitted to exercise and improve those faculties which impart to man his dignity; to indulge those aspirations which God has implanted in every human heart and to evince that they too have a common nature with all men, capable of equal refinement and equal advancement in all that adorns and dignifies man. I must tell you that no fewer than 100 million Africans, represented by their leaders at the Conference of the African States and Madagascar in Monrovia in May, 1961, have recognized the situation in Angola as a threat to world peace and stability, have pledged whole-heartedly their material and moral support to the Africans in Angola in their

réfugiés angolais au Congo est actuellement de 80 000. Les plantations et les récoltes sont incendiées par les avions portugais afin d'affamer la population et la forcer de se rendre.

24. Nous avons appris de bonne source que de grandes épidémies menacent le pays, car des milliers de cadavres restent sans sépulture dans les villages abandonnés; que des hameaux entiers ont été incendiés et rasés jusqu'au sol, que les villageois ont été rassemblés au centre du village et fusillés. Des missionnaires, des pasteurs africains et d'autres chefs religieux ont été brutalement massacrés.

25. A Luanda, en plus des massacres de février 1961, des incidents se produisent chaque jour; il s'agit d'arrestations et d'assassinats d'habitants qui cherchent à affirmer leur droit à l'indépendance, ou qui veulent être traités comme des être humains et protestent contre la discrimination raciale. Il est bien évident que les Africains d'Angola devaient exprimer et exprimeront leur indignation devant les mauvais traitements qu'ils subissent de la part des troupes et du PIDE; d'autant plus qu'il ressort des informations qui nous parviennent que l'acte le plus bénin provoque des répressions sans aucun rapport avec le délit que l'on accuse les citoyens d'Angola d'avoir commis. Signalons incidemment qu'il y a de nombreuses preuves qu'au Portugal et dans les autres territoires, des secteurs considérables de la population portugaise témoignent de la sympathie pour les mouvements d'indépendance qui se manifestent en Angola et dans les autres territoires.

26. Ce sont ces événements récents et ces faits tragiques, qui s'aggravent de jour en jour et s'étendent au territoire tout entier, qui ont poussé ma délégation à prier instamment le Conseil de sécurité d'examiner cette question avec toute la gravité et le sérieux qu'elle mérite. Lorsque nous insistons sur le fait que cette situation présente toutes les caractéristiques d'un problème d'urgence et menace la paix et la sécurité internationales, nous donnons à ces mots leur sens le plus littéral et le plus net.

27. L'Angola n'est plus un endroit isolé dans un continent lointain, et dans l'avenir il le sera encore moins. Les événements de l'Angola doivent être confrontés avec tous les événements qui ont forgé le monde moderne et l'atmosphère actuelle en Afrique. Les sentiments de sympathie que nous éprouvons pour tous les mouvements de libération en Afrique et en fait dans le monde entier sont tels que nous ne pouvons rester inactifs et laisser se dérouler ces événements. C'est ce sentiment de sympathie pour les opprimés qui, s'ajoutant à la notion de solidarité internationale, accroît notre inquiétude en ce qui concerne la paix et la sécurité dans le monde. Les peuples des autres parties de l'Afrique ne sauraient rester indifférents à l'appel angoissé des Angolais qui veulent simplement vivre libérés de l'oppression la plus dure, pour exercer et développer ces dons qui donnent à l'homme sa dignité, pour réaliser les aspirations que Dieu a mises dans tous les cœurs humains; enfin, pour montrer qu'ils sont de la même race que les autres hommes et capables de mêmes raffinements et de mêmes progrès pour ce qui est de toutes les qualités qui ornent l'homme et lui donnent sa dignité. Je dois vous dire que non moins de 100 millions d'Africains représentés par leurs dirigeants à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains et malgaches réunie à Monrovia, en mai 1961, ont reconnu que la situation en Angola menaçait la paix et la

struggle for fundamental freedoms and have appealed to the universal conscience against the atrocities and the bloody repression of the Angolan people.

28. The teeming millions of Africans cannot long be idle witnesses to this brutal spectacle of destruction, this war of bloody repression and determined extermination which has been unleashed upon their brothers in Africa. I ask in all seriousness: how long must these people pass through rivers of sorrow? How long must they drink so deeply from the cup of affliction and degradation? Shall we sit by while there is a situation in Angola where the living will be envious of the dead?

29. The stark horror of the situation is further documented in a report in The Observer of London on 20 May. The Observer's Leopoldville correspondent writes of "the thousands of Angolan refugees who continue to flood into the Congo". He states:

"Hundreds are dying, mostly in Angolan territory, on the ten- and eleven-day journey through the bush to safety. Those who survive have to be carried on foot or in rickety lorries to Congo hospitals. More than half are women and children.

"In Kimpese hospital, run by British and American Baptist missions, I found a seven-year-old boy. The front of his body was three-quarters raw with third-degree burns from a phosphorus grenade. He had been brought in, covered with mud and filth, in a wicker cradle. Another boy of eight had a buttock shot away. He was rescued after seeing his father and brother shot dead by a Portuguese raiding party.

"Two small children with shrapnel head wounds were huddled on one bed. An elderly woman had a bullet in her breast. A lad of twenty had a 15-inch bayonet wound through his chest and said he was the sole survivor of a party of eleven.

"He had been told to stand with his hands behind his back. A soldier had bayoneted him from behind and thrown him into a river."

The Observer's Luanda correspondent confirms the spread of Portuguese terror in a 20 May dispatch:

"Wave after wave of Africans have been arrested, 1,500 of them in the Lobito area alone. There are no known camps in the area. The local prison holds only 100, and the total disappearance of the arrested Africans has given rise to the most sinister fears.

"People arrested include school teachers, 'assimilados' and almost every African who is literate. Possession of a grammar primer, a wireless set or even just a bicycle has been enough to lead to a man's disappearance. African priests have in many cases been inexplicably transferred to Portugal in

stabilité internationales; ils se sont engagés sans réserve à donner leur appui matériel et moral aux Africains d'Angola dans leur lutte pour les libertés fondamentales; ils ont fait appel à la conscience universelle contre les atrocités et la répression sanglante dont souffre la population angolaise.

28. Des millions d'Africains ne sauraient longtemps assister passivement à ce spectacle brutal de destructions, à cette guerre de répression sanglante, à cette extermination délibérée de leurs frères africains. Je demande très sérieusement combien de temps ces populations devront-elles être plongées dans ces fleuves de désespoir? Combien de temps ces malheureux devront-ils boire jusqu'à la lie le calice de l'affliction et de la dégradation? Pouvons-nous nous croiser les bras alors que la situation en Angola est telle que les vivants envient les morts?

29. L'horreur de la situation a été dépeinte encore dans un article de l'Observer de Londres du 20 mai. Le correspondant de ce journal à Léopoldville parle "des milliers de réfugiés angolais qui continuent à affluer au Congo", et il continue ainsi:

"Des centaines de personnes meurent, surtout en territoire angolais, pendant le voyage de 10 ou 11 jours qu'ils entreprennent dans la brousse pour se sauver. Les survivants doivent être transportés à bras ou dans des camions branlants jusqu'aux hôpitaux congolais. Plus de la moitié de ces réfugiés sont des femmes et des enfants.

"A l'hôpital de Kimpese, administré par des missionnaires baptistes anglais et américains, j'ai découvert un petit garçon de 7 ans. Tout le devant de son corps était aux trois quarts à vif, avec des brûlures du troisième degré causées par une grenade au phosphore. Il avait été amené à l'hôpital, couvert de boue et de saletés, dans un berceau d'osier. Un autre garçon de 8 ans avait toute la partie inférieure du dos arrachée par les balles; il avait été recueilli après avoir vu son père et son frère fusillés par une expédition portugaise.

"Deux petits enfants blessés à la tête par des éclats d'obus étaient blottis sur un lit. Une vieille femme avait une balle dans le sein. Un garçon de 20 ans avait la poitrine transpercée sur une longueur de plus de 20 centimètres par un coup de baïonnette et il a déclaré qu'il était le seul survivant d'un groupe de 11 personnes.

"On lui avait ordonné de se tenir debout avec les mains derrière le dos. Un soldat lui a donné un coup de baïonnette par-derrière et l'a jeté dans le fleuve."

Le correspondant de l'Observer à Luanda confirme dans une dépêche du 20 mai que la terreur portugaise se répand partout:

"Des vagues d'Africains ont été arrêtés, 1 500 d'entre eux dans la seule région de Lobito. On ne connaît pas l'existence de camps dans la région et la prison locale ne peut contenir que 100 personnes; la disparition totale des Africains arrêtés a donné lieu aux craintes les plus sinistres.

"Parmi les personnes arrêtées on compte des instituteurs, des "assimilados" et presque tous les Africains qui ont quelque instruction. Il suffit qu'un homme possède une grammaire, un poste de radio ou même une bicyclette pour qu'il disparaisse. Dans de nombreux cas, les prêtres africains ont été

an attempt to empty the country of every potential African leader."

The Observer correspondent concluded his dispatch with this frightening picture:

"If the struggle is prolonged, the consequences for Portuguese and Angolans alike are terrifying. Already, the northern countryside is desolate.

"Villages and farms are gutted ruins. For hundreds of miles, as seen from the air, the only sign of life is here and there a rising smoke trail. As one drives out of the capital, only 45 miles before reaching rebel territory, Africans by the roadside hasten frightenedly to doff their hats 50 yards before you reach them."

The situation is grave and urgent and requires equally urgent attention from the Security Council.

30. My delegation is fully aware that there exists now in the United Nations a Sub-Committee of five Members appointed by the President of the General Assembly in compliance with resolution 1603 (XV) to which I referred a little while ago. I can anticipate that there may arise in the minds of some members of the Council a degree of doubt as to why, having a Sub-Committee established for the specific purpose of investigating the Angola question, an independent discussion is required for the same situation in Angola in this Council.

31. My delegation trusts that the arguments which I have just adduced and on which, with the permission of the President, I shall very briefly elaborate, will dispel any such doubts.

32. In the first place, I wish to draw the Council's attention to the immediacy of the situation which arises from the pressure of events, the trend of which, as I have tried to point out, is on a violent increase. The increasing savagery of Portuguese colonial repression naturally begets a more militant Angolan struggle for liberation and the inter-action of these two forces is rapidly developing into a conflict that threatens international peace and security now—and not several months hence.

33. While the Sub-Committee has all our support and blessing, it appears clear that the terms of reference with which it is endowed do not render it capable of tackling the emergency situation prevailing at present in Angola. According to General Assembly resolution 1603 (XV), the Sub-Committee is: "to examine the statements made before the Assembly concerning Angola, to receive further statements and documents, to conduct such inquiries as it may deem necessary and to report to the Assembly as soon as possible."

34. In other words, and this is proper and reasonable, the Sub-Committee is to make a thorough study of the question in all its facets and to apprise the Assembly of all the historical and political facts which are important and relevant for the evaluation of the situation. Its report, as I see the present position, will be due at the early stages of the sixteenth session of the General Assembly, that is, in about four months hence.

35. Nobody denies the value of such action, which was envisaged at the time of the passage of the resolution on 20 April 1961 when it was expected that the

transférés sans explication plausible au Portugal et il semble qu'on ait voulu vider le pays de tous les Africains qui auraient pu être des chefs."

Le correspondant de l'Observer termine sa dépêche par ce tableau effrayant:

"Si la lutte se prolonge, les conséquences tant pour les Portugais que pour les Angolais seront terrifiantes. Déjà la partie nord du territoire est complètement désolée. Les villages et les fermes ne sont plus que des ruines incendiées. Sur des centaines de kilomètres, comme je l'ai vu d'un avion, le seul signe de vie est, ça et là, un filet de fumée qui monte. Si l'on sort de la capitale par la route, pendant les 70 kilomètres qui la séparent du territoire des rebelles, les Africains, sur le bord de la route, saluent avec frayeur du plus loin qu'ils vous voient."

La situation est grave et urgente et elle exige l'attention immédiate du Conseil de sécurité.

30. Ma délégation sait bien qu'il existe maintenant à l'Organisation des Nations Unies un sous-comité de cinq membres nommés par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 1603 (XV) que j'ai mentionnée tout à l'heure. Je peux prévoir que certains membres du Conseil éprouveront peut-être quelque doute sur la nécessité de discuter ici, séparément, la question d'Angola, étant donné qu'un sous-comité a été créé précisément pour enquêter sur cette question.

31. Ma délégation croit fermement que les arguments que je viens d'avancer et que je vais brièvement commenter, avec la permission du Président, feront disparaître ces doutes.

32. En premier lieu, je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur l'urgence de la situation, qui découle de la pression des événements dont la violence, comme j'ai essayé de le démontrer, ne fait que croître. La sauvagerie toujours plus grande de la répression coloniale portugaise suscite naturellement une lutte plus ardente encore de la part des Angolais avides d'obtenir leur libération, et l'action réciproque de ces deux forces dégénère rapidement en un conflit qui menace la paix et la sécurité internationales maintenant, et non pas dans plusieurs mois.

33. Si le Sous-Comité reçoit tout notre appui et mérite tous nos vœux de succès, il apparaît clairement que son mandat ne le met pas à même de s'attaquer à la situation d'urgence qui prévaut à l'heure actuelle en Angola. Comme nous le savons tous, en vertu de la résolution 1603 (XV), le Sous-Comité est chargé: "d'examiner les déclarations faites devant l'Assemblée au sujet de l'Angola, de recevoir d'autres déclarations et documents, d'exécuter toutes enquêtes qu'il jugera nécessaires et de rendre compte à l'Assemblée le plus tôt possible".

34. En d'autres termes — ce qui est juste et raisonnable — le Sous-Comité doit étudier la question à fond sous tous ses aspects et faire tenir à l'Assemblée tous les faits historiques et politiques qui sont importants et pertinents pour qu'elle puisse évaluer la situation. Son rapport, à en juger par la position actuelle, sera soumis à l'Assemblée au début de sa seizième session, soit dans quatre mois environ.

35. Nul ne songe à nier la valeur de l'action qui a été envisagée lorsque la résolution du 20 avril 1961 a été adoptée, alors qu'on espérait que le Gouverne-

Government of Portugal would be mindful of that part of resolution 1603 (XV) which calls upon it to consider urgently—I repeat urgently—the introduction of measures and reforms in Angola, for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV) and in accordance with the Charter. We could hope and expect then that oppressions and repressions would soon cease and that the Government of Portugal would show its good will and good political sense by living up to those ideas which were so eloquently conveyed to this Council when the representative of Portugal addressed the members on 10 March 1961 [944th meeting], telling us that abuses of human rights did not exist in Angola. But the opposite is happening. Violence and exploitation, supplemented by the amplification of forces and settlers in Angola, is increasing; and the Sub-Committee, limited by its present terms of reference, has difficulty.

36. Therefore, forty-three Members of the United Nations have brought the Angolan situation again before the Security Council. The acute and urgent nature of the situation, in our judgement, requires prompt and effective Security Council action to halt this carnage and colonial war which already is having frightful consequences.

37. My delegation therefore believes that the most intelligent and effective way to forestall such consequences is to strengthen the hand of the Assembly's Sub-Committee and especially to expedite its inquiry in Angola, to call upon Portugal to cease its repressive measures and to provide the Angolan people with peaceful means for expressing their grievances and for making rapid progress towards independence and freedom.

38. To this end, I am introducing a draft resolution [S/4828], which is co-sponsored by Ceylon and the United Arab Republic. I shall read it to the Council:

"The Security Council,

"Having considered the situation in Angola,

"Deeply deploring the large-scale killings and the severely repressive measures in Angola,

"Taking note of the grave concern and strong reactions to such occurrences throughout the continent of Africa and in other parts of the world,

"Convinced that the continuance of the situation in Angola is an actual and potential cause of international friction and threat to international peace and security,

"Recalling General Assembly resolution 1542 (XV) of 15 December 1960, declaring Angola among others a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Chapter XI of the Charter, as well as General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960, by which the General Assembly declared without dissent that the subjection of peoples to alien subjugation, domination and exploitation constitutes a denial of fundamental human rights, is contrary to the Charter of the United Nations and is an impediment to the promotion of world peace and co-operation and asked for immediate steps to be taken to transfer all powers to the peoples of these territories, without any conditions or reservations, in accordance with their freely expressed will and desire, without any distinction as to race, creed

ment du Portugal se conformerait à cette partie de la résolution 1603 (XV), qui l'invite à envisager d'urgence — je répète, d'urgence — l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en conformité de la Charte. Nous pouvions alors espérer que les oppressions et les répressions cesseraient bientôt, et que le Gouvernement portugais ferait preuve de bonne volonté et de bon sens politique en se conformant aux idéaux qui avaient été si éloquemment exposés en ce Conseil lorsque le représentant du Portugal s'était adressé à ses membres le 10 mars 1961 [944ème séance], nous disant qu'il n'y avait pas en Angola d'abus des droits de l'homme. Mais c'est le contraire qui se produit. La violence et l'exploitation, accompagnées par un accroissement des forces et du nombre des colons en Angola, ne font qu'augmenter, et le Sous-Comité, limité dans son action par son mandat actuel, se heurte à des difficultés.

36. En conséquence, 43 Membres de l'Organisation des Nations Unies ont de nouveau porté la situation en Angola devant le Conseil de sécurité. Le caractère urgent et aigu de la situation, à notre avis, exige une action prompte et efficace du Conseil de sécurité pour mettre un terme à ce carnage et à cette guerre coloniale qui a déjà des conséquences effroyables.

37. Ma délégation pense donc que le moyen le plus intelligent et le plus efficace d'éviter de telles conséquences est de renforcer le mandat du Sous-Comité et surtout d'activer son enquête en Angola, et d'inviter le Portugal à cesser la répression et à accorder à la population angolaise les moyens pacifiques d'exprimer leurs revendications et d'accomplir de rapides progrès dans la voie de l'indépendance et de la liberté.

38. A cette fin, je dépose un projet de résolution qui a pour coauteurs Ceylan et la République arabe unie [S/4828] et je vais en donner lecture au Conseil:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la situation en Angola,

"Déplorant profondément les massacres massifs et les mesures de répression sévères en Angola,

"Notant la grave préoccupation et les vives réactions que ces faits suscitent dans tout le continent africain et dans d'autres régions du monde,

"Convaincu que la persistance de la situation en Angola constitue une cause actuelle et virtuelle de friction internationale et une menace à la paix et à la sécurité internationales,

"Rappelant la résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, par laquelle l'Assemblée générale a déclaré que l'Angola, notamment, était un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte, ainsi que la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, par laquelle l'Assemblée générale a déclaré sans dissentiment que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales et par laquelle l'Assemblée générale a demandé que des mesures immédiates soient prises pour transférer tous pouvoirs aux peuples des territoires en question, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur

or colour, in order to enable them to enjoy complete independence and freedom,

"1. Reaffirms General Assembly resolution 1603 (XV) and calls upon Portugal to act in accordance with the terms of that resolution;

"2. Requests the Sub-Committee appointed in terms of the aforesaid General Assembly resolution to implement its mandate without delay;

"3. Calls upon the Portuguese authorities to desist forthwith from repressive measures and further to extend every facility to the Sub-Committee to enable it to perform its task expeditiously;

"4. Requests the Sub-Committee to report to the Security Council and the General Assembly as soon as possible."

39. In discussing this matter, I trust we will all bear in mind the wise words of President Kennedy in his address to the United States Congress on 25 May 1961:

"The great battleground for the defense and expansion of freedom today is the whole southern half of the globe—Asia, Latin America, Africa and the Middle East—the lands of the rising peoples. Their revolution is the greatest in human history. They seek an end to injustice, tyranny and exploitation. More than an end, they seek a beginning. And theirs is a revolution which we would support regardless of the 'cold war', and regardless of which political or economic route they should choose to freedom."

40. That is the basic issue in Angola. It is the issue of whether a people struggling to throw off the yoke of five centuries of alien rule shall be helped toward their destiny by our constructive action or shall be forced to more and more desperate and explosive measures to defend their lives and obtain their rightful roles in human society.

41. We here have the opportunity and responsibility to influence this choice in Angola. May God help us to exercise our responsibility promptly and wisely.

42. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): The Security Council is called upon for the second time to consider the situation prevailing in Angola. Since the question was discussed in the Security Council last March and in the General Assembly in April, the situation has deteriorated considerably. Serious disturbances, severe repressive measures, violations of human rights and a high loss of life have led States—principally those of the African-Asian group—to request a meeting of the Council in order to give further attention to this question.

43. On 26 May 1961, the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, the Central African Republic, Ceylon, Chad, the Congo (Brazzaville), the Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, the Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, the Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, the Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, the Sudan,

volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes,

"1. Réaffirme la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et invite le Portugal à agir en conformité des dispositions de cette résolution;

"2. Prie le Sous-Comité nommé aux termes de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale de s'acquitter de son mandat sans retard;

"3. Invite les autorités portugaises à cesser immédiatement les mesures de répression et, en outre, à fournir toutes facilités au Sous-Comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche rapidement;

"4. Prie le Sous-Comité de rendre compte au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale aussitôt que possible."

39. Lorsque nous discuterons cette question, je suis sûr que nous aurons tous présentes à l'esprit les sages paroles prononcées par le président Kennedy dans son allocution au Congrès des Etats-Unis le 25 mai 1961:

"Le vaste champ de bataille où se déroule la lutte pour la défense et l'expansion de la liberté est, aujourd'hui, l'ensemble de l'hémisphère sud — l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient — les pays des peuples qui montent. Leur révolution est la plus grande de l'histoire de l'humanité. Ils veulent la fin de l'injustice, de la tyrannie et de l'exploitation. Ils ne veulent pas seulement une fin, ils veulent un commencement. Et c'est une révolution que nous devons appuyer, malgré la guerre froide, et quelles que soient les vues politiques ou économiques qu'ils choisiront pour arriver à la liberté."

40. Telle est la question fondamentale qui se pose en Angola, celle de savoir si un peuple qui lutte pour secouer le joug de cinq siècles de domination étrangère peut compter, pour l'aider, sur notre action constructive, ou s'il sera acculé à des mesures de plus en plus désespérées et explosives pour défendre sa vie et obtenir de jouer le rôle qui est le sien dans la société humaine.

41. Nous avons la possibilité et l'obligation d'influencer ce choix en Angola. Que Dieu nous aide à nous acquitter promptement et sagement de nos obligations.

42. M. LOUTFI (République arabe unie): Le Conseil de sécurité est appelé à examiner une seconde fois la situation qui règne en Angola. En effet, depuis la discussion de la question au Conseil de sécurité au mois de mars dernier et à l'Assemblée générale au mois d'avril, la situation s'est considérablement dégradée. Des troubles graves, des répressions sévères, des violations des droits de l'homme, un grand nombre de tués ont amené les Etats, principalement ceux du groupe africain-asiatique, à demander une réunion du Conseil pour se pencher de nouveau sur cette question.

43. Le 26 mai 1961, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cameroun, de l'Afrique du Nord, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du

Togo, Tunisia, the United Arab Republic, the Upper Volta, Yemen and Yugoslavia addressed a letter to the President of the Security Council [S/4816 and Add.1] urgently requesting a meeting of the Council to consider the question. In this letter it is stated that:

"...According to such reports as have filtered through in spite of the severe censorship prevailing in Angola, thousands of persons have been killed. The massacres are continuing and the most ruthless suppression of human rights and fundamental freedoms is being perpetrated by the Portuguese colonial power in Angola. This and the armed suppression of the Angolan people and the denial of political rights and self-determination to them are in contravention of the Charter and of the General Assembly's resolution on Angola and constitute a serious threat to international peace and security."

44. The reports on which this letter is based are mainly press reports—since no other information is in fact available—but they indicate clearly and unambiguously the deterioration of the situation in Angola, the disturbances taking place there and the severe repressive measures being adopted by Portugal. Angola has, indeed, become a battlefield. We will give some quotations which bear out what we say.

45. According to reports, 60,000 Africans from the north of Angola, where 25,000 Africans have been killed, have taken refuge in the Congo. This information is given us by the editorial of the magazine Africa Today in its issue of April 1961.

46. The Economist of 27 May, quoted by The New York Times of 2 June, published the following: "the number of African dead is measured in the thousands, or tens of thousands." Many hundreds of Portuguese have also been killed.

47. In The Times of London dated 26 May, we read, in a report from Luanda, that:

"About fifty armed men forced some 1,800 Africans to flee from their homes in the Portuguese enclave of Cabinda, ... according to reports reaching here from Cabinda. Refugees said the attackers ordered villagers in the Luoli area to leave Cabinda under threat of 'death or terrible mutilations'. One man reached a frontier post with both ears cut off."

48. The New York Times of 5 June reported that a group of eighty churchmen and laymen, Protestant and Roman Catholic, in the United States and Canada had appealed to President Américo Tomás of Portugal for an end to interracial bloodshed in Angola. Their letter spoke of the strife which threatened to explode into a war of extermination between Portuguese and Africans. It also called on the Portuguese Government to eliminate the social injustices which had led to indiscriminate killing.

49. We read in the April 1961 edition of Africa Today that these incidents will lead to a racial war of extermination in Angola, unless the Lisbon Government makes radical changes with speed and wisdom.

50. All this demonstrates the gravity of the situation prevailing in Angola.

Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie, ont adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité [S/4816 et Add.1], demandant d'urgence la réunion de ce dernier pour examiner la question. Dans cette lettre, il est dit:

"...D'après les renseignements qui ont pu passer à travers les mailles de la censure rigoureuse imposée en Angola, des milliers de personnes ont été tuées. Les massacres continuent et la puissance coloniale portugaise se rend coupable en Angola de la violation la plus impitoyable des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces actes, joints à la répression armée du peuple angolais et au refus de lui accorder ses droits politiques et l'autodétermination, constituent une violation de la Charte et de la résolution de l'Assemblée générale sur l'Angola, en même temps qu'une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales."

44. Les renseignements sur lesquels cette lettre est fondée sont principalement des informations de presse — parce que, en fait, il n'y en a pas d'autres —, mais ils montrent d'une façon claire et précise la dégradation de la situation en Angola, les troubles qui y règnent et la répression sévère menée par le Portugal. En effet, l'Angola est devenu un champ de bataille. Nous allons faire quelques citations qui établissent le bien-fondé de ce que nous avançons.

45. D'après certaines informations, 60 000 Africains se sont réfugiés au Congo, venant du nord de l'Angola où 25 000 Africains auraient été tués; ces renseignements nous ont été fournis par l'éditorial du magazine Africa Today d'avril 1961.

46. L'Economist du 27 mai, cité par le New York Times du 2 juin, publie ce qui suit: "Le nombre d'Africains tués se chiffre par milliers ou par dizaines de milliers." De plus, des centaines de Portugais ont également trouvé la mort.

47. Dans le Times de Londres du 26 mai, on peut lire la dépêche suivante de Luanda:

"Quelque 50 hommes armés portugais auraient forcé 1 800 Africains à quitter leur village dans l'enclave de Cabinda. Les assaillants auraient aussi contraint les villageois du secteur de Luali, dans le Cabinda, à quitter leur village sous menace de mort et de mutilation. Un des rescapés a atteint la frontière avec les oreilles coupées."

48. Le New York Times du 5 juin a rapporté qu'un groupe de 80 ecclésiastiques et laïques, protestants et catholiques des Etats-Unis et du Canada, ont adressé un appel au président Américo Tomás du Portugal en vue d'arrêter l'effusion de sang interraciale en Angola. Cette lettre fait mention de la lutte qui menace de se transformer en une guerre d'extermination entre Portugais et Africains. Elle demande en outre au Gouvernement portugais d'éliminer les injustices sociales qui ont conduit au meurtre généralisé.

49. Nous lisons dans Africa Today d'avril 1961 que ces incidents amèneront une guerre raciale d'extermination en Angola, à moins que le Gouvernement de Lisbonne ne prenne sagement des mesures radicales rapides pour modifier la situation.

50. Tout cela démontre la gravité de la situation qui règne en Angola.

51. I could have gone on reading quotations concerning this situation which are to be found in the Press, but I consider it superfluous to do so as I am sure that members are familiar with them—particularly after the Liberian representative's speech, to which I would refer.

52. It follows from all this that the situation in Angola has deteriorated and developed into a war. Portugal has reinforced its armed forces in the Territory, but that has not prevented the continuation of a desperate struggle between the nationalists and the Portuguese forces.

53. When I spoke in the Council on 10 March 1961 [943rd meeting], I dwelt on the question of the competence of the United Nations and of the Security Council. I shall revert to it now, in view of the fact that the representative of Portugal raised it once more in his letter circulated on 3 June 1961 [S/4821]. The representative of Portugal has maintained—and still maintains—that Angola forms an integral part of his country and that, consequently, the United Nations has no competence to intervene in the matter, in the light of Article 2, paragraph 7, of the Charter which provides that: "Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene on matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State ...".

54. On this point, I have already observed that it is the Portuguese Government which has decided unilaterally that Angola forms an integral part of Portugal. Angola and the Angolan people have never had an opportunity to express their views on this decision that the country constitutes a Portuguese province. They have not been permitted to exercise their right of self-determination, and were not consulted as to whether or not they approved their integration with Portugal. Moreover, it must be borne in mind that the Angolan people are very remote from Portugal with regard to language, customs, origin, race and religion—a fact which makes this integration of which Portugal speaks very difficult to bring about. The distance separating the two countries is also considerable.

55. In our view, therefore, this legal construction, or rather this fiction, cannot lead us to accept the view that Article 2, paragraph 7, of the Charter is applicable in this matter.

56. In any event, whatever the international status of Angola—whether it is an integral part of Portugal, or a Portuguese colony over which the sovereignty of Portugal is exercised—the position with regard to the competence of the United Nations and of the Security Council remains the same.

57. The precedents, if I may use that term, in the United Nations bear out the view which we are putting forward. The Council itself, in the Spanish, Indonesian and Czechoslovak questions, adopted the same position. Moreover last year, as members of the Council will remember, the Council, in discussing the situation resulting from the massacre of unarmed demonstrators peacefully protesting against segregation and racial discrimination in the Union of South Africa, decided that it was competent in the matter [856th meeting] and even adopted a resolution on this important prob-

51. Je pourrais continuer à faire des citations concernant cette question que l'on peut trouver dans la presse, mais j'estime superflu de le faire, car je suis certain que les membres du Conseil de sécurité les connaissent, surtout après l'intervention du représentant du Libéria.

52. Il résulte de ce qui précède que la situation en Angola s'est dégradée et s'est transformée en une guerre. Le Portugal a renforcé ses forces armées dans le territoire, mais cela n'a pas empêché une lutte à outrance de se poursuivre entre les nationalistes et les forces portugaises.

53. Lors de mon intervention à la séance du Conseil du 10 mars dernier [943ème séance], je m'étais penché sur la question de compétence des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Je vais en parler maintenant car le représentant du Portugal, dans sa lettre du 3 juin 1961 [S/4821], a de nouveau soulevé la question. En effet, le représentant du Portugal a soutenu — et continue à soutenir — que l'Angola fait partie intégrante de son pays et que, par conséquent, les Nations Unies n'ont pas compétence pour intervenir dans cette question, en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui dispose qu'"aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ..."

54. Sur ce point, j'avais déjà fait observer que c'est le Gouvernement portugais qui a décidé, d'une manière unilatérale, que l'Angola faisait partie intégrante du Portugal. L'Angola et le peuple angolais n'ont jamais eu l'opportunité de se prononcer sur cette décision qui a prévu que ce pays constituait une province portugaise. Ils n'ont pu exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes et n'ont pas été consultés pour savoir s'ils approuvaient ou non leur intégration au Portugal. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le peuple angolais est très éloigné du Portugal par sa langue, ses mœurs, son origine, sa race, sa religion, ce qui rend très difficile cette intégration dont parle le Portugal. En outre, la distance qui sépare les deux pays est considérable.

55. Donc, à notre avis, cette construction juridique, ou plutôt cette fiction, ne peut nous amener à souscrire à l'opinion que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte s'applique en la matière.

56. D'ailleurs, au point de vue du statut international de l'Angola, qu'il soit une partie intégrante du Portugal ou une colonie portugaise sur laquelle s'exerce la souveraineté du Portugal, la position reste la même en ce qui concerne la compétence de l'ONU et du Conseil de sécurité.

57. En effet, les précédents à l'Organisation des Nations Unies — si je peux employer ce terme — corroborent le point de vue que nous soutenons. Le Conseil lui-même, dans les questions espagnole, indonésienne et tchécoslovaque, a adopté le même point de vue. En outre, l'année dernière, lors de la discussion du Conseil se souviendront qu'au cours de la discussion concernant la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la ségrégation et la discrimination raciales en Union sud-africaine, le Conseil a décidé qu'il était

lem.<sup>3/</sup> I repeat, therefore, that all the precedents bear out the view which we have just expressed here.

58. It seems clear that with regard to human rights, one of whose basic principles is the right of peoples to self-determination, the United Nations has decided that it is competent, when the question of the violation of those rights affects the friendly relations which should prevail between Member States of the United Nations.

59. A question ceases to be essentially within the domestic jurisdiction of a State when it is of international scope and has international repercussions, especially if such repercussions are calculated to jeopardize the friendly relations which should subsist between States, or to threaten international peace and security. There can be no doubt that the continuation of this situation in Angola is calculated to have effects on the relations between States and to endanger international peace and security.

60. We should likewise not forget that in the course of this past year, during the first part of its fifteenth session, the General Assembly adopted resolution 1542 (XV) concerning the transmission of information under Article 73 e of the Charter. In the preamble of this resolution, we read:

"Recognizing that the desire for independence is the rightful aspiration of peoples under colonial subjugation and that the denial of their right to self-determination constitutes a threat to the well-being of humanity and to international peace,".

In the operative part of the same resolution, it is stated that the Assembly:

"1. Considers that, in the light of the provisions of Chapter XI of the Charter, General Assembly resolution 742 (VIII) and the principles approved by the Assembly in resolution 1541 (XV) of 15 December 1960, the territories under the administration of Portugal listed hereunder are Non-Self-Governing Territories within the meaning of Chapter XI of the Charter:

- "(a) The Cape Verde Archipelago;
- "(b) Guinea, called Portuguese Guinea;
- "(c) São Tomé and Príncipe, and their dependencies;
- "(d) São João Batista de Ajudá;
- "(e) Angola, including the enclave of Cabinda;
- "(f) Mozambique;
- "(g) Goa and dependencies, called the State of India;
- "(h) Macau and dependencies;
- "(i) Timor and dependencies;

"2. Declares that an obligation exists on the part of the Government of Portugal to transmit information under Chapter XI of the Charter concerning these

compétent [856ème séance] et a même adopté une résolution relative à cet important problème<sup>3/</sup>. Donc, je le répète, tous les précédents corroborent le point de vue que nous venons d'exprimer ici.

58. Il semble bien que lorsque se pose la question des droits de l'homme, dont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un des principes fondamentaux, les Nations Unies se sont déclarées compétentes quand cette question de violation des droits de l'homme affectait les relations cordiales qui doivent régner entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

59. En effet, une question ne peut plus relever essentiellement de la compétence nationale d'un Etat si elle a une portée internationale et si elle a des répercussions internationales, surtout si ces répercussions sont de nature à compromettre les relations amicales qui doivent régner entre Etats ou menacer la paix ou la sécurité internationale. Or, il n'y a pas de doute que la prolongation de cette situation en Angola est de nature à entraîner des conséquences dans les relations entre Etats et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

60. En outre, il ne faut pas perdre de vue que cette année, au cours de la première partie de sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1542 (XV) concernant la communication de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Dans le préambule de cette résolution, il est notamment dit:

"Reconnaissant que le désir d'indépendance est une aspiration légitime des peuples soumis à la domination coloniale, et que leur refuser le droit de libre détermination constitue une menace au bien-être de l'humanité et à la paix internationale".

Dans son dispositif, la même résolution stipule:

"1. Considère, à la lumière des dispositions du Chapitre XI de la Charte, de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale et des principes approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, que les territoires suivants, administrés par le Portugal, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte:

- "a) Archipel du Cap-Vert;
- "b) Guinée ou "Guinée portugaise";
- "c) Ile Saint-Thomas et Ile du Prince et leurs dépendances;
- "d) Saint-Jean-Baptiste de Ouidah;
- "e) Angola, y compris l'enclave de Cabinda;
- "f) Mozambique;
- "g) Goa et dépendances, ou "Etat de l'Inde";

- "h) Macao et dépendances;
- "i) Timor et dépendances;

"2. Déclare que le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer des renseignements sur ces territoires au titre du Chapitre XI de la

<sup>3/</sup> Official Records of the Security Council, Fifteenth Year, Supplement for April, May and June 1960, document S/4300.

<sup>3/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1960, document S/4300.

territories and that it should be discharged without further delay;".

61. From the text of this resolution it is clear that the General Assembly considers that Angola is not an integral part of Portugal but does indeed constitute a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Article 73 of the Charter. Consequently, the United Nations is competent to examine the situation in Angola.

62. As for the part of the preamble which I have voted—part of a resolution which Portugal is continuing to flout—it supports the right of peoples to self-determination and independence.

63. Then again, as members are aware, the General Assembly on 20 April 1961 adopted resolution 1603 (XV)—to which I will return later—establishing, clearly and unambiguously, that the Assembly considered itself competent to examine the situation in Angola.

64. The view was put forward during the debate last March that, while other United Nations bodies might be competent to deal with the situation in Angola, the Security Council could not take any decision in the matter, since one of the conditions required under, for instance, Article 34 of the Charter was that that situation should be a danger to the maintenance of international peace and security.

65. My delegation expressed, at the time, its disagreement with this view; and we now consider that, in the light of the sad events which have recently taken place in Angola, it is difficult to maintain it any longer.

66. In the first place, I would point out that Article 34 itself does not speak of an existing danger, or even of an imminent danger, but of the possibility that the continuance of the situation may endanger the maintenance of international peace and security. Recourse to armed force in order to repress the struggle of another people which is demanding its freedom constitutes, in our opinion, a blow at international peace and security. The Portuguese forces are engaging in a bitter struggle with the Angolan nationalists, who are stigmatized as rebels.

67. In these circumstances, with the attendant loss of human lives running into thousands, it is difficult to maintain that the Security Council cannot take a decision on this question because it does not threaten international peace and security. There is no doubt that, if the situation in Angola continues, relations between Portugal and the African countries, especially those bordering on Angola, can only deteriorate further and prejudice peace and security.

68. According to The Times of London on 2 June, the Government of Ghana has decided to close its ports and airfields to Portuguese ships and aircraft, in protest against Portugal's policy in Angola, and has also decided to prohibit imports from Portugal.

69. This behaviour of Portugal and its colonial policy in Angola constitute a violation of resolution 1514 (XV) adopted by the General Assembly at its fifteenth session, containing the Declaration on the granting of

Charte, et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai."

61. Il résulte clairement du texte de cette résolution que l'Assemblée générale considère que l'Angola ne fait pas partie intégrante du Portugal et qu'il constitue en fait un territoire non autonome dans le cadre des dispositions de l'Article 73 de la Charte. Par conséquent, les Nations Unies sont compétentes pour examiner la situation en Angola.

62. Quant à la partie du préambule que j'ai citée, partie de la résolution que continue de violer le Portugal, en fait elle appuie le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

63. En outre, comme vous le savez, l'Assemblée générale a adopté le 20 avril dernier la résolution 1603 (XV) — sur laquelle je reviendrai plus tard — qui a établi d'une façon nette et précise qu'elle se considérait compétente pour examiner la situation en Angola.

64. On a fait valoir pendant le débat du mois de mars dernier que, si d'autres organes des Nations Unies sont compétents pour connaître de la situation en Angola, le Conseil de sécurité, lui, ne pouvait pas prendre une décision sur cette question, car une des conditions requises, notamment par l'Article 34 de la Charte, est que cette situation menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

65. Ma délégation avait, dès le mois de mars dernier, marqué son désaccord sur ce point de vue, et nous estimons maintenant qu'à la lumière des tristes événements qui se sont déroulés dernièrement en Angola, il est difficile de pouvoir continuer à soutenir cette thèse.

66. En effet, je voudrais d'abord faire observer que l'Article 34 lui-même ne parle pas d'une menace actuelle, même pas d'une menace imminente, mais de la possibilité que la prolongation de cette situation puisse menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, le recours à la force armée pour réprimer la lutte d'un autre peuple qui réclame sa liberté porte, à notre avis, atteinte à la paix et à la sécurité internationales. En effet, les forces portugaises livrent une lutte à outrance aux nationalistes prétendument rebelles angolais.

67. Dans ces conditions, avec les pertes humaines qui sont à déplorer dans cette lutte et qui se chiffrent par milliers, il est difficile de pouvoir soutenir que le Conseil de sécurité ne peut pas prendre de décision sur cette question parce qu'elle ne menace pas la paix et la sécurité internationales. Il n'y a pas de doute que, si cette situation se prolonge en Angola, les relations entre le Portugal et les pays d'Afrique, principalement les voisins de l'Angola, ne pourront que se détériorer davantage et porter atteinte à la paix et à la sécurité.

68. D'après le Times de Londres du 2 juin, le Gouvernement du Ghana a décidé de fermer ses ports et aéroports aux vaisseaux et avions portugais pour protester contre la politique menée par le Portugal en Angola et a décidé aussi d'interdire les importations en provenance du Portugal.

69. Ce comportement du Portugal et sa politique coloniale en Angola constituent une violation de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale à sa quinzième session et qui concerne la Décla-

independence to colonial countries and peoples. In operative paragraph 4 of this Declaration we read:

"All armed action or repressive measures of all kinds directed against dependent peoples shall cease in order to enable them to exercise peacefully and freely their right to complete independence ..."

In operative paragraph 5, known to all members and already quoted in the General Assembly resolution—it will likewise be quoted in the draft resolution which we have just presented—one reads:

"Immediate steps shall be taken, in Trust and Non-Self-Governing Territories or all other territories which have not yet attained independence, to transfer all powers to the peoples of those territories, without any conditions or reservations, in accordance with their freely expressed will and desire, without any distinction as to race, creed or colour, in order to enable them to enjoy complete independence and freedom."

70. In addition, this behaviour and this policy violate resolution 1603 (XV), in which the General Assembly:

"Calls upon the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV), with due respect for human rights and fundamental freedoms and in accordance with the Charter of the United Nations;"

71. Finally, this policy being pursued in Angola violates resolution 1542 (XV) concerning the transmission of information; it also—what is even more serious—violates the provisions of Article 73 of the United Nations Charter concerning Non-Self-Governing Territories and the obligations of countries which assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government.

72. If there is a war in progress in Angola—and we must call things by their right names—this is a result of the policy of colonialism. It is extremely hard, at the present time, to deny the right of self-determination to peoples claiming that right. It can only be done at the expense of many human lives, and even then without ultimate success, since colonialism is outdated and the peoples struggling for their independence will always have the last word.

73. During the discussions in the Security Council and in the General Assembly, the colonial policy of Portugal has been emphasized. I need not revert to that question, but I will briefly recall certain facts.

74. There is in Angola a clear line of division between what is called the "civilized" population, enjoying rights as citizens of the Republic, and those who are not qualified for these rights. The Europeans are automatically regarded as citizens. The Africans and mulattos are included in this category on certain conditions; in particular, they must speak Portuguese and earn enough money to meet the needs of their families. Under the 1950 census, 135,000 persons in Angola are classed as belonging to the "civilized population" and about 4 million persons are regarded

ration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, nous lisons dans cette résolution, et notamment dans le paragraphe 4 du dispositif:

"Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète ..."

Au paragraphe 5 que vous connaissez tous, qui a déjà été cité dans la résolution de l'Assemblée générale et sera cité également dans le projet de résolution que nous venons de présenter, il est dit:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

70. En outre, ce comportement et cette politique violent aussi la résolution 1603 (XV) par laquelle l'Assemblée générale:

"Invite le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité de la Charte des Nations Unies."

71. De plus, cette politique suivie en Angola viole la résolution 1542 (XV) concernant la communication de renseignements et viole aussi, ce qui est plus grave encore, les dispositions de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies concernant les territoires non autonomes et les obligations des pays qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes.

72. En effet, s'il y a une guerre en Angola — puisqu'il faut appeler les choses par leur nom —, cela découle de la politique du colonialisme. Il est très difficile, en ce moment, de dénier le droit d'autodétermination aux peuples qui le réclament. On ne peut le faire qu'en sacrifiant de nombreuses vies humaines et sans résultat, car le colonialisme est périmé et les peuples qui luttent pour leur indépendance auront toujours le dernier mot.

73. Pendant les discussions au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, on a mis l'accent sur la politique coloniale du Portugal. Je n'ai pas besoin de revenir sur cette question, mais je rappellerai brièvement quelques faits.

74. Il y a là-bas une démarcation claire entre ce qu'on appelle la population "civilisée" qui jouit de droits comme citoyens de la République, et celle qui n'est pas qualifiée pour cela. Les Européens sont automatiquement considérés comme citoyens. Les Africains et les mulâtres sont inclus dans cette catégorie à certaines conditions; notamment, ils doivent parler portugais et gagner suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille. D'après le recensement de 1950, 135 000 personnes, en Angola, entrent dans la catégorie de la "population civilisée"

as excluded from it. Of the "civilized population" some 78,000 are whites, some 26,000 are persons of mixed origin and some 30,000 are assimilated Africans.

75. Forced labour continues in Angola, and the International Labour Organisation has even received a complaint presented by the delegation of Ghana. The Angolans are also subjected to cruel and primitive forms of corporal punishment. There is no doubt that the troubles prevailing in Angola today flow from this colonial policy.

76. It is for this reason that the Security Council must consider this question and take the necessary steps to find a solution for the problem before it is too late. We still hope to resolve this colonial question—which, if it continues, is sure to lead to serious consequences—in co-operation with the Member States of the United Nations.

77. We would like to believe that Portugal will co-operate with our Organization and implement the provisions of the General Assembly resolutions, as well as of the draft resolution [S/4828] which has just been submitted to the Security Council. This draft resolution, which the representative of Liberia has read to the Council, is very moderate and very clear. Its object is to resolve this problem and to stop the bloodshed in a peaceful manner, for we still hope that Portugal will co-operate with the United Nations in order to settle this question.

78. The Security Council must assume its responsibilities and find a solution for this colonial problem. The case before us is not, as has been contended, one of public order. Let us put a stop to this bloodshed. The Charter has conferred on us primary responsibility for the maintenance of international peace and security. We cannot stand with folded arms while the Angolan nationalists, struggling for their independence, are being killed.

79. The PRESIDENT: I now call on the representative of Portugal for the specific purpose of submitting a statement on the adoption of the agenda, and I hope that the representative of Portugal will limit himself to that aspect of the matter.

80. Mr. GARIN (Portugal): Thank you, Mr. President, for having accorded me this opportunity to speak.

81. The practice which the Council has in recent times consistently been following of making it impossible for non-members to be heard on procedural matters—there have been contrary precedents, although few—has prevented me from reminding members of the illegality of inscribing this item in the agenda of the Council, an illegality which is patent and clear.

82. Therefore, I want to express the vehement protest of the Portuguese Government against the action of those delegations which have pressed for the inscription in the agenda of this Council of an item relating to a situation pertaining exclusively to the internal jurisdiction and security of Portugal. Such an action ignores the letter and spirit of the Charter and the ideal which prevailed at the foundation of the United Nations.

et à peu près 4 millions de personnes sont considérées comme étant hors de cette catégorie. Sur ces "civilisés", il y a à peu près 78 000 blancs, environ 26 000 personnes d'origine mixte et 30 000 Africains assimilés.

75. Le travail forcé continue en Angola et l'Organisation internationale du Travail a même été saisie d'une plainte qui a été présentée par la délégation du Ghana. En outre, les Angolais sont soumis à des peines corporelles cruelles et primitives. Il n'est pas douteux que les troubles qui règnent aujourd'hui en Angola découlent de cette politique coloniale.

76. C'est pour cela que le Conseil de sécurité devra examiner cette question et prendre les mesures nécessaires pour trouver une solution à ce problème avant qu'il soit trop tard. Nous espérons encore résoudre cette question coloniale — dont la prolongation entraînerait sûrement des conséquences graves — en coopération avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

77. Nous voulons croire que le Portugal coopérera avec notre organisation et appliquera les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale ainsi que du projet de résolution qui vient d'être présenté au Conseil [S/4828]. Ce projet de résolution, dont le représentant du Libéria vous a donné lecture, est très modéré et très clair. Il a pour objectif de résoudre ce problème et d'arrêter l'effusion de sang d'une façon pacifique, car nous espérons encore que le Portugal coopérera avec les Nations Unies pour régler cette question.

78. Le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités et trouver une solution à ce problème colonial. Il ne s'agit pas, dans le cas qui nous occupe — comme on a essayé de le soutenir — d'une question d'ordre public. Arrêtons cette effusion de sang. La Charte nous a donné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras pendant que les nationalistes angolais, qui luttent pour leur indépendance, se font tuer.

79. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal et je précise que sa déclaration doit porter sur l'adoption de l'ordre du jour. J'espère que le représentant du Portugal se limitera à cet aspect de la question.

80. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner cette possibilité de prendre la parole.

81. L'usage que le Conseil de sécurité a suivi systématiquement ces temps derniers et qui consiste à empêcher les représentants des Etats non membres du Conseil de se faire entendre sur des questions de procédure — il y a eu des précédents en sens contraire, mais peu nombreux — m'a empêché de rappeler aux membres du Conseil qu'il était illégal d'inscrire cette question à l'ordre du jour de cet organe, illégalité qui est flagrante et évidente.

82. Je voudrais donc élever la vigoureuse protestation du Gouvernement portugais contre l'action des délégations qui ont insisté pour que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité une question qui concerne une situation relevant exclusivement de la juridiction et de la sécurité intérieures du Portugal. Une telle action méconnaît la lettre et l'esprit de la Charte, ainsi que l'idéal qui est à la base de la création de l'Organisation des Nations Unies.

83. A few members of the Council have tried with words to make the inscription legal. But none of the arguments can nullify our fundamental contention that the relevant articles of the Charter do not authorize the Council to have this item inscribed in its agenda.

84. When the Council decides to discuss clear matters of security and maintenance of public order within the national territory of a Member State, Article 2, paragraph 7, of the Charter is clearly being violated. As the members of the Council know, the principle therein established is over-riding. By the terms of Article 2, paragraph 7, nothing authorizes the Organization or any of its organs to intervene in matters absolutely within the domestic jurisdiction of a State.

85. Articles 34 and 35 have been invoked in a previous debate, but wrongly so, as Portugal has not created an international dispute with any of the States requesting or supporting the inscription of the item. Both articles appear in Chapter VI of the Charter under the heading "Pacific settlement of disputes".

86. Allegations of the violation of human rights have also been made. These, too, are entirely without foundation. No proofs were presented to support them. But again, the discussion of problems of human rights is excluded from the functions of the Council by Article 24 of the Charter. The Article grants specific powers to the Security Council for the discharge of those duties laid down in Chapters VI, VII, VIII and XII. It does not include Chapter IX, where Articles 55 and 56 dealing with human rights appear. Further, we feel the point should be reiterated, as we did before in the Council [944th meeting], that the interpretative clarification made in a plenary meeting of the San Francisco Conference, states: "Nothing contained in Chapter IX of the Charter can be construed as giving authority to the Organization to intervene in the domestic affairs of Member States".<sup>4/</sup>

87. The growing chaos and disorder afflicting the world does not give any delegation the right to question the legality of the basic premise that internal security and maintenance of law and order within the territory of a Member State is purely a domestic affair of that particular State.

88. This interpretation has been sanctioned by the Council in times when there was more respect for the letter and spirit of the Charter, as, for example, in the procedure adopted in connexion with the case "terrorism in Greece", brought before the Council at its 493rd meeting on 31 August 1950.<sup>5/</sup> The Council rejected consideration of that item by a vote of 9 to 2. It is obvious which countries cast the two minority votes.

89. My delegation, therefore, is led to conclude that the Council, in deciding to inscribe and discuss the present item, is openly violating the Charter, revers-

83. Quelques membres du Conseil se sont efforcés, par des paroles, de rendre cette inscription légale. Mais aucun argument ne peut réduire à néant notre affirmation fondamentale d'après laquelle les articles pertinents de la Charte n'autorisent pas le Conseil à inscrire cette question à son ordre du jour.

84. Lorsque le Conseil décide de se saisir de questions qui relèvent clairement de la sécurité et du maintien de l'ordre public dans le territoire national d'un Etat Membre, il est évident que les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte sont violées. Les membres du Conseil savent que l'on ne saurait déroger au principe qui est établi par cet article. Aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2, aucune disposition n'autorise l'Organisation des Nations Unies ni l'un quelconque de ses organes à intervenir dans des affaires qui relèvent absolument de la compétence nationale d'un Etat.

85. Certains orateurs ont invoqué les Articles 34 et 35 lors d'un précédent débat, mais c'était à tort, car le Portugal n'a provoqué aucun différend international avec l'un quelconque des Etats qui demandent ou appuient l'inscription de cette question. Ces deux articles figurent au Chapitre VI de la Charte, intitulé "Règlement pacifique des différends".

86. On a également allégué que des droits de l'homme avaient été violés; mais ces allégations aussi sont totalement dépourvues de fondement. Aucune preuve n'a été présentée pour les étayer. Ici encore, l'Article 24 de la Charte n'autorise pas la discussion de problèmes des droits de l'homme par le Conseil de sécurité. Cet article accorde des pouvoirs spéciaux au Conseil de sécurité pour lui permettre de s'acquitter des fonctions définies aux Chapitres VI, VII, VIII et XII; le Chapitre IX, où figurent les Articles 55 et 56 qui ont trait aux droits de l'homme, n'est pas mentionné dans l'Article 24. En outre, nous pensons qu'il convient de répéter ce que nous avons déjà dit au Conseil [944ème séance], à savoir que les explications données à titre d'interprétation et d'éclaircissement lors de la séance plénière de la Conférence de San Francisco affirment "que rien dans le Chapitre IX ne peut être interprété comme autorisant l'Organisation à intervenir dans les affaires nationales d'Etats Membres"<sup>4/</sup>.

87. Le chaos et le désordre croissant qui affligent le monde ne donnent à aucune délégation le droit de mettre en doute le bien-fondé juridique du principe qui veut que la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public dans le territoire d'un Etat Membre soient uniquement une affaire nationale de cet Etat.

88. Cette interprétation a reçu la sanction du Conseil de sécurité à une époque où l'on respectait davantage la lettre et l'esprit de la Charte — par exemple lors d'une procédure qui fut adoptée au sujet du "terrorisme de Grèce", question portée devant le Conseil à sa 493ème séance, le 31 août 1950<sup>5/</sup>. Le Conseil refusa, par 9 voix contre 2, d'examiner cette question. Nous savons évidemment quels sont les pays qui ont voté dans la minorité.

89. Ma délégation se voit donc amenée à conclure qu'en décidant d'inscrire et de discuter la question actuelle, le Conseil de sécurité viole d'une manière

<sup>4/</sup> United Nations Conference on International Organization, P/20.

<sup>5/</sup> Official Records of the Security Council, Fifth Year, No. 35.

<sup>4/</sup> Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, P/20.

<sup>5/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, No 35.

ing lawful decisions previously made on similar matters. The nature of this debate will cause serious apprehensions in the minds of many members who are honestly concerned about future authority of the Council. If nothing in the Charter authorizes the Organization to intervene in internal matters of the Member States, if nothing in the Charter gives the Council jurisdiction on such matters, even on a falsely invoked pretext, it follows that there is no valid basis whatever in international law for the consideration of this item by the Security Council. Logically, then, if the Council should insist on following a path of illegality in this case it will, ipso facto, undermine its own authority.

90. Furthermore, it is regrettable that for political expediency and obviously as a result of a great popularity contest, members are vying for the sympathy and the votes of the new majority group in the United Nations. This contest was openly admitted by the representative of a great Power in a speech outside this Organization the other day. Thus, a special climate is being created whereby the letter of the Charter is disregarded whenever there is a political need to do so and to disrespect its provisions as a kind of "fascinating mutation". It is argued, therefore, that the Charter should suffer a continuous process of interpretation to accord with the will or convenience of accidental majorities, despite the fact that the Charter itself prescribes clear, well established and legal ways and means for the revision of its provisions.

91. The Organization cannot become what some States would like it to become. The Organization cannot be what some new members—and those who feel they want their votes—want it to be, to meet specific problems of their own choosing. The United Nations is not a super-State to be governed by the will of episodic majorities. The Organization is not and cannot be an instrument of foreign policy, to exert pressures which disturb the internal life of other States by meddling in their national affairs. Decisions or resolutions passed by majorities should conform with the letter and spirit of its constitutional status or they lose their moral or binding force upon Member States. Any other orientation would only introduce chaos and anarchy in international law, and would signify an unlimited surrender of national sovereignties which is entirely absurd in the present state of the world.

92. The inscription of this item and the debate upon it, being illegal acts, open new questions for all Member States. They are the same questions that came to mind when the Council for the first time, and again illegally, discussed the internal affairs of the Portuguese nation.

93. Does this new trend mean that from now on any State would be in a position to bring domestic matters of another State before the Council? Does it mean that disturbances of public order, riots, acts of terrorism, foreign inspired, or even genuine rebellions, are from

flagrante la Charte et va à l'encontre de décisions légitimes prises sur des questions semblables. La nature même de ce débat suscitera de sérieuses appréhensions dans l'esprit de nombreux membres qui se soucient très sincèrement de l'autorité que le Conseil conservera dans l'avenir. Si aucune disposition de la Charte n'autorise l'Organisation à intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres et si aucune disposition de la Charte ne donne compétence au Conseil de sécurité pour s'occuper de ces questions, même sous des prétextes fallacieux, il s'ensuit qu'en droit international, le Conseil de sécurité n'est pas fondé à examiner cette question. Il s'ensuit logiquement que, si le Conseil persiste à suivre la voie de l'illégalité dans des cas, il aboutira, ipso facto, à saper sa propre autorité.

90. En outre, il est regrettable que pour des motifs d'opportunisme politique et, manifestement, dans le cadre d'une vaste compétition pour acquérir de la popularité, des Membres se disputent la sympathie et les votes du nouveau groupe majoritaire au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant d'une grande puissance a, dans un discours prononcé l'autre jour hors de cette organisation, reconnu ouvertement que cette compétition existait. C'est ainsi que se crée un climat particulier dans lequel la lettre de la Charte est méconnue toutes les fois qu'il est politiquement nécessaire de méconnaître et de violer les dispositions de cet instrument parce que tout n'est que "changement fascinant". Certains ont donc prétendu que la Charte devait être soumise à un processus continu d'interprétations afin d'être adaptée à la volonté ou à la commodité de majorités accidentelles, bien que la Charte elle-même fixe les moyens clairs, traditionnels et légaux qu'il faut employer pour réviser ses dispositions.

91. L'Organisation ne peut devenir ce que certains Etats voudraient qu'elle devienne. Elle ne peut être ce que certains nouveaux Membres — et ceux qui désirent leurs votes — voudraient qu'elle soit pour répondre à certains problèmes précis de leur choix. L'ONU n'est pas un super-Etat qui puisse être gouverné par la volonté de majorités passagères. L'Organisation n'est pas et ne peut être un instrument de politique étrangère servant à exercer des pressions qui, sous forme d'ingérence dans les affaires nationales des Etats, peuvent troubler la vie interne de ces Etats. Les décisions ou résolutions adoptées par les majorités devraient être conformes à la lettre et à l'esprit du statut constitutionnel de l'Organisation, car autrement elles ne peuvent que perdre leur force obligatoire ou morale sur les Etats Membres. S'engager dans toute autre direction n'apporterait que le chaos et l'anarchie dans le droit international et signifierait un abandon illimité des souverainetés nationales, ce qui serait parfaitement absurde en l'état actuel du monde.

92. L'inscription de ce point et le débat sur cette question étant des actes illégaux, de nouvelles questions se posent à tous les Etats Membres. Ce sont les mêmes questions qui se sont posées à nous lorsque le Conseil a pour la première fois, et non moins illégalement, discuté des affaires intérieures de la nation portugaise.

93. Cette tendance nouvelle signifie-t-elle que désormais n'importe quel Etat pourra saisir le Conseil des affaires intérieures d'un autre Etat? Signifie-t-elle que les désordres publics, les émeutes, les actes de terrorisme, les rébellions, qu'elles soient inspirées

now on considered as likely to create a situation endangering international peace and security? Does it mean that the routine actions of the security forces of one State against criminals and terrorists who disturb internal peace should be considered prima facie violations of the human rights of those criminals? Does it mean that the internal policies or the very constitutional structure of a particular State, if disliked by another State or States, become, ipso facto, a bone of contention likely to endanger the maintenance of international peace and security?

94. Obviously, such a trend would lead to nothing less than the wrecking of every principle upon which the United Nations was conceived, not to mention the wrecking of the very foundations upon which modern and peaceful civilized societies are built.

95. But if it is admitted that it would be absurd to follow such a course, how could the Council have accepted it as regards to Portugal? How can this be done without admitting a policy of flagrant injustice against Portugal? How can it be done without the Council clearly acknowledging a policy of double-standard? Even in the case of this open discrimination against Portugal by the inscription of this item, can we conclude that if Portugal were to bring any such matters in relation to another sovereign State to the Council for consideration, its request would be granted? My delegation wonders.

96. Many serious internal disturbances have happened and keep on happening around the world, often involving very large numbers of people killed and wounded—riots, terrorist actions, rebellions, even civil wars. Many flagrant violations of human rights have taken place and continue to take place in many countries, contrary to what happens in our own. Many States disagree with and openly criticize the internal and constitutional structures of other States. The two major Powers themselves keep giving us such examples. How then can we account for the fact that such situations were never brought before the Council for discussion or when brought were dismissed? The answer is simple: because that would have been illegal and outside the functions of the Council, however distressing a particular situation might have been. Why, then, this unprecedented exception against Portugal?

97. It is my duty to point out that the Portuguese Government considers this to be an unwarranted and discriminatory intervention by the Security Council in the internal affairs of Portugal. It is bound to give encouragement to the forces of subversion and terrorism which are at the root of the matter under discussion.

98. The suggestion is monstrous that, because Portugal is suffering disturbances provoked and inspired by outside terrorists in one of its overseas Provinces, it should be considered to have a dispute or a situation likely to create a threat to international peace and security. How could certain delegations, except in bad faith, come up with such an accusation against Portugal, one of the countries of the world

de l'étranger ou nées sur place, doivent désormais être considérés comme de nature à créer une situation mettant en danger la paix et la sécurité internationales? Signifie-t-elle que des mesures normales prises par les forces de sécurité d'un Etat contre les criminels et les terroristes qui troublent la paix intérieure doivent être considérés de prime abord comme des violations des droits de l'homme de ces criminels? Signifie-t-elle que la politique intérieure ou la structure constitutionnelle même d'un Etat donné deviennent, si elles déplaisent à un autre Etat ou à d'autres Etats, ipso facto une pomme de discorde de nature à mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales?

94. Il est évident qu'une telle tendance n'aurait pour autre résultat que de détruire tous les principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été construite, pour ne pas parler des fondations mêmes sur lesquelles s'appuient les sociétés civilisées modernes et pacifiques.

95. Mais s'il est admis qu'il serait absurde de suivre une telle voie, comment est-il possible que le Conseil l'ait acceptée en ce qui concerne le Portugal? Comment est-il possible de le faire sans reconnaître que l'on suit une politique d'injustice flagrante contre le Portugal? Comment est-il possible de le faire sans que le Conseil reconnaisse clairement qu'il applique deux poids et deux mesures? Même dans ce cas de discrimination flagrante contre le Portugal que représente l'inscription de ce point, peut-on conclure que si le Portugal s'avisait de soumettre à l'examen du Conseil une question de même nature intéressant un autre Etat souverain, cette requête lui serait accordée? Ma délégation se le demande vraiment!

96. Bien des désordres intérieurs graves se sont produits et continuent de se produire de par le monde, avec souvent un nombre élevé de morts et de blessés. Il y a des émeutes, des actes de terrorisme, des rébellions et même des guerres civiles. Bien des violations flagrantes des droits de l'homme se sont produites et continuent de se produire dans nombre de pays, contrairement à ce qui se passe dans le nôtre. Bien des pays déplorent et critiquent ouvertement la structure intérieure et constitutionnelle d'autres Etats. Les deux grandes puissances elles-mêmes ne cessent de nous en donner l'exemple. Comment, par conséquent, expliquer que ces situations n'aient jamais été soumises à l'examen du Conseil ou, si elles l'ont été, qu'il n'y ait pas été donné suite? La réponse est simple: parce qu'une telle procédure eût été illégale et aurait outrepassé les fonctions du Conseil, quelque désespérée qu'une situation particulière puisse être. Pourquoi alors cette exception sans précédent au détriment du Portugal?

97. Il est de mon devoir de déclarer que le Gouvernement portugais considère qu'il s'agit là d'une intervention injustifiée et discriminatoire du Conseil de sécurité dans les affaires intérieures du Portugal. Cette attitude ne peut qu'encourager les forces de subversion et de terrorisme qui sont à la racine du problème en discussion.

98. Il est monstrueux de laisser entendre que parce que le Portugal souffre de désordres provoqués et inspirés dans l'une de ses provinces d'outre-mer par des terroristes étrangers, nous devrions être considérés comme nous trouvant aux prises avec un différend ou une situation de nature à créer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Comment certaines délégations, à moins d'être de mauvaise foi,

completely dedicated to peace and to international understanding and co-operation. I can give absolute assurance that the Portuguese Government has no intention of provoking such a dispute or of creating such a situation with any of the countries who requested this matter to be discussed by the Council, or with any other country.

99. If these countries fear such a situation—or if those who have followed the Soviet line in instigating this action make propaganda about the creation of such an international dispute—then the logical conclusion is that they themselves, with the help of the Soviet Union, intend to provoke an international dispute with Portugal. They, then, will be the actual perpetrators of a situation dangerous to international peace and security. That being the case, the Council should focus its attention, not on Portugal, but on the Soviets and those countries. The Council, through its recent experiences with African problems, should know by now who are the real trouble-makers in the African continent. There is the permanent trouble-maker, and there are those two or three others under its yoke who serve its purpose.

100. During its 943rd to 946th meetings, the Security Council amply discussed the question of the situation in Angola, and, quite rightly, refused to interfere in a matter pertaining exclusively to the jurisdiction of the Government of Portugal. Some time later, through the action of our detractors—those who push forward with appeals to group solidarity—the General Assembly ignored the Security Council decision and approved an illegal resolution, which created a sub-committee to study the internal events in Angola. After the Security Council refused to act, the fact that a resolution was rushed through the General Assembly by the sheer might of numbers and in defiance of the clear dispositions of the Charter only shows how certain international conspirators are working to force chaos and anarchy upon Angola.

101. The ironic point is that those who did not respect the decision of the Security Council now do not wish to respect the decision of the General Assembly. It would seem logical to say that no reason or *bona fide* objective exists for those who voted for the Assembly resolution—and all the signatories of the letter requesting this meeting did so—to ask for a meeting of the Security Council before the sub-committee of five has had an opportunity to present its report. The request for this meeting can therefore only have the clear purpose of political agitation. According to resolution 1603 (XV), the report of the sub-committee is to be presented to the General Assembly, not to the Security Council. By inscribing this item, therefore, the Security Council is disregarding the decision of the General Assembly, as the Assembly, for its part, has not respected the decision of the Council. We are sadly led to conclude that we are witnessing an alternate game between these two organs of the Organization; a game inspired, promoted and executed with the same aim always; to create international agitation in order to subvert and undermine the structure of the Portuguese nation. This is in total

peuvent-elles brandir une telle accusation contre le Portugal, l'un des pays du monde qui se consacrent entièrement à la paix, à la compréhension et à la coopération internationales? Je peux donner l'assurance absolue que le Gouvernement portugais n'a pas la moindre intention de provoquer semblable conflit ou de créer une telle situation avec l'un quelconque des pays qui ont demandé que cette question fût portée devant le Conseil, pas plus d'ailleurs qu'avec n'importe quel autre pays.

99. Si ces pays craignent une telle situation, ou si ceux qui, suivant l'exemple de l'Union soviétique qui favorise cette action, répandent le bruit qu'il y a ici une telle situation internationale, la conclusion logique est que ces pays eux-mêmes, avec l'aide de l'Union soviétique, ont l'intention de provoquer un conflit international avec le Portugal. Ce seront eux alors qui auront en fait créé un danger pour la paix et la sécurité internationales. Puisqu'il en est ainsi, le Conseil devrait bien faire porter son attention non sur le Portugal, mais sur les Soviets et sur ces pays. Le Conseil a dû ces derniers temps se préoccuper des problèmes africains et il devrait savoir maintenant quels sont les véritables fauteurs de troubles en Afrique. Il existe un fauteur de troubles permanent et il y a deux ou trois autres pays qui sont sous son joug et qui font son jeu.

100. Le Conseil de sécurité, de sa 943ème à sa 946ème séance, a amplement discuté la question de la situation en Angola et, à fort juste titre, il s'est refusé à intervenir dans une question qui relève exclusivement de la compétence du Gouvernement portugais. Un peu plus tard, grâce à ceux qui nous calomnient, grâce à ceux qui vont de l'avant en faisant appel à la solidarité de groupe, l'Assemblée générale n'a pas tenu compte de la décision du Conseil de sécurité et a approuvé une résolution illégale créant un sous-comité chargé d'étudier les événements intérieurs en Angola. Après que le Conseil de sécurité eut refusé d'agir, cette précipitation pour faire adopter une résolution par l'Assemblée générale, grâce à la simple puissance du nombre et au défi des dispositions évidentes de la Charte, n'a fait que montrer comment certains conjurés internationaux travaillent pour imposer en Angola l'anarchie et le chaos.

101. Il est risible de constater que ceux qui ont méconnu la décision du Conseil de sécurité désirent maintenant ne pas tenir compte de la décision de l'Assemblée générale. Il semblerait logique de dire que ceux qui ont voté en faveur de la résolution de l'Assemblée — et tous les signataires de la lettre demandant la réunion d'aujourd'hui l'ont fait — n'ont aucune raison ou motif sincère de demander une réunion du Conseil de sécurité avant que le Sous-Comité des Cinq ait eu la possibilité de présenter son rapport. La demande de convocation de la présente séance ne tend donc, évidemment, qu'à créer une agitation politique. Aux termes de la résolution 1603 (XV), le rapport du Sous-Comité doit être présenté à l'Assemblée générale et non au Conseil de sécurité. Par conséquent, en inscrivant cette question à son ordre du jour, le Conseil méconnaît la décision de l'Assemblée générale de la même manière que celle-ci a déjà méconnu la décision du Conseil. Nous sommes amenés à la triste conclusion que nous assistons à un jeu alterné entre les deux organes des Nations Unies, jeu inspiré, favorisé et exécuté toujours à la même fin, celle de créer une agitation internationale afin de semer la subversion

disregard of the spirit and the letter of the Charter and the good name and prestige of the Organization.

102. Another consideration: Shortly before the General Assembly adopted the African-Asian resolution on Angola on 20 April last, the First Committee had overwhelmingly approved the doctrine of non-intervention in the internal affairs or struggles of Member countries, as expressed in a Mexican draft resolution on Cuba.<sup>6/</sup> Yet the very Members who favoured the doctrine of non-intervention in Cuba when they voted in the First Committee upheld the doctrine of intervention in the internal affairs of the Portuguese nation when, a few hours later, they voted in the General Assembly. Within a few hours, two contradictory doctrines were thus approved by the same Members, and both were declared to be in accordance with the Charter of the United Nations. At this very moment we are witnessing another application of the same unbelievable contradiction.

103. But the Charter is not at fault. The provision of Article 2, paragraph 7 is abundantly clear. I had better repeat its wording, since the same Members keep ignoring it when it does not serve their own purposes. It says:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter ..."

That is clear, unambiguous language. The United Nations majority is therefore flouting the Charter. But Portugal will not join the majority in its efforts to circumvent the Charter. We shall continue to respect and preserve the noble and generous ideas expressed in this great document.

104. Before concluding, I should like to make the following remarks. As we stressed earlier, the inscription of this item is most unwarranted and illegal. It is a clear attempt to internationalize problems of public order within the national territory of a Member State, an attempt which is manifestly contrary to, and therefore a violation of, the letter and spirit of the United Nations Charter.

105. We consider it the duty of the Security Council to avoid giving any encouragement to further terroristic infiltration as a result of this debate. Waves of agitation, an atmosphere of subversion and certain frames of mind can be used to exercise pressure on those nations which are outside the great clans of this Organization, unless the Council does its duty in this debate. Indeed there is, unfortunately, every reason to fear, in the light of previous experiences, that this debate may bring more loss of life and further misery and destruction in Angola. If, no doubt, some desire that, my delegation feels that it is incumbent upon the Council to bear in mind the great responsibility it is taking by the mere fact of engaging in this debate.

<sup>6/</sup> Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes, agenda item 90, document A/4744, para. 6.

dans la nation portugaise et de saper sa structure morale. Ceci est tout à fait contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte et nuit au bon renom et au prestige de l'Organisation.

102. Il est un autre argument: peu avant que l'Assemblée générale ait adopté la résolution africano-asiatique sur la situation en Angola, le 20 avril dernier, la Première Commission a approuvé à une majorité écrasante la doctrine de non-intervention dans les affaires intérieures ou dans les luttes intestines des Etats Membres, comme l'exprimait un projet de résolution mexicain à propos de Cuba.<sup>6/</sup> Et pourtant, les membres mêmes qui étaient en faveur de la doctrine de non-intervention à Cuba lorsqu'ils ont voté à la Première Commission ont défendu la doctrine d'ingérence dans les affaires intérieures de la nation portugaise lorsqu'ils ont voté, quelques heures plus tard, à l'Assemblée générale. En quelques heures, deux doctrines contradictoires ont donc été approuvées par les mêmes membres et ces deux doctrines ont été déclarées conformes à la Charte des Nations Unies. En ce moment même, nous sommes témoins d'une nouvelle application de cette même incroyable contradiction.

103. Mais la faute n'en revient pas à la Charte. Les dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, sont d'une clarté absolue. J'en répéterai le texte puisque les mêmes membres ne cessent de le méconnaître lorsque cela ne leur convient plus. Cet article dit:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ..."

C'est là un libellé clair et sans équivoque. La majorité des Nations Unies foule donc aux pieds la Charte. Mais le Portugal ne se joindra pas à la majorité dans ses efforts pour passer outre à la Charte. Nous continuerons à respecter et à protéger les nobles et généreuses idées exprimées dans cet important document.

104. Avant de conclure, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire les remarques suivantes. Comme nous l'avons déjà dit, il est tout à fait illégal et injustifié d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Il s'agit là d'une tentative évidente pour internationaliser un problème qui relève de la juridiction d'un Etat Membre. Cette tentative est par conséquent contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte et en viole donc les dispositions.

105. Il est, à notre sens, du devoir du Conseil de sécurité d'éviter de donner le moindre encouragement à l'infiltration terroriste, du fait de ce débat. Des vagues d'agitation, une atmosphère de subversion, un certain état d'esprit peuvent naître et exercer une certaine pression sur les nations qui se trouvent en dehors des grands clans de notre organisation, à moins que le Conseil ne fasse son devoir. En fait, il y a malheureusement tout lieu de craindre, compte tenu de l'expérience acquise, que ce débat n'entraîne de nouvelles pertes de vies humaines, de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions en Angola. C'est sans doute ce que certains désirent, mais ma délégation estime qu'il appartient au Conseil de ne pas oublier la lourde responsabilité qu'il assume du simple fait que ce débat s'engage.

<sup>6/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/4744, par. 6.

106. The inscription of this item was inspired by a statement of the Soviet Government [S/4813], and was proposed in a letter signed by a number of African-Asian countries and Yugoslavia [S/4816 and Add.1]. My delegation considers these to be deplorable documents which do not add to the prestige of the Organization. In due time I shall answer in more detail the despicable accusations they contain. Meanwhile, allow me to say in all solemnity that the entire Portuguese nation, which I have the honour and privilege to represent here, rejects with indignation the insulting and outrageous terms used by the signatories of those documents.

107. When I speak on the substance of this question—and I hope to do so tomorrow, since today I was given the floor only to speak on the adoption of the agenda—I propose to present to the Council ample evidence of the true nature of the wave of terrorism in northern Angola and of the international conspiracy behind it, as well as to expose the incredible pack of falsehoods which have already been voiced here in this first phase of the debate. The pack of falsehoods, I repeat, falsehoods, voiced here by some, with the purpose of malevolent propaganda by the countries engaged in a violent scheme of destruction, this pack of falsehoods about conditions in Angola is always ascribed to "reliable sources" or questionable Press reports. What "reliable sources"? The terrorist murderers of our farmers, women and children—black and white—the murderers who have been introduced here in speeches as "patriotic nationalists"?

108. Mr. President, when we speak on substance I propose to show proof, material proof of facts, not imaginary "reliable sources".

109. The PRESIDENT: The Council will now resume the substantive debate.

110. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Before discussing the substance of this important international question, I should like to make two preliminary remarks.

111. Given the seriousness and urgency of the substantive question of the situation in Angola, the Soviet delegation did not feel it right to start today a procedural discussion in connexion with the adoption of the agenda, although the omission from the provisional agenda submitted to us of any mention of the Soviet Government's important document on the Angolan situation fully justified the Soviet Union in requesting that that document should be included in the agenda along with the document submitted by the representatives of forty-three Member States, on the basis of which the Security Council was immediately convened. We did not consider it appropriate, I repeat, to make such a digression—but we would merely point out that those who drew up the agenda and submitted it for adoption certainly omitted to display the objectivity and neutrality of which they frequently and often quite unjustifiably speak.

112. My second comment concerns the statement just made by the representative of Portugal. He put before

106. L'inscription de cette question à l'ordre du jour a été inspirée par une déclaration du Gouvernement soviétique [S/4813] et elle a été proposée dans une lettre signée par un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie et par la Yougoslavie [S/4816 et Add.1]. Ma délégation estime qu'il s'agit là de documents déplorables qui n'ajoutent rien au prestige de notre organisation. Le moment venu, je répondrai de façon plus détaillée aux méprisables accusations qu'ils contiennent. Qu'il me soit permis pour l'instant d'affirmer solennellement que la nation portugaise tout entière, que j'ai l'honneur et le privilège de représenter ici, rejette avec indignation les termes insultants et honteux utilisés par les signataires de ces documents.

107. Lorsque je parlerai du fond de cette question — ce que j'espère faire demain, puisque, aujourd'hui, l'on ne m'a donné la parole que pour parler de l'adoption de l'ordre du jour —, je me propose de soumettre au Conseil des preuves abondantes de la véritable nature de la vague de terrorisme qui a déferlé sur le nord de l'Angola, et de la conspiration internationale qui l'inspire! Je me propose également de réfuter tous les mensonges qui ont déjà été dits ici, dans cette première partie du débat. La vague de mensonges — je dis bien mensonges — que certains pays engagés dans une entreprise de destruction violente ont prononcés ici, à des fins de propagande malveillante, cette vague de mensonges sur la situation en Angola est toujours attribuée à des "sources dignes de foi" ou à de prétendus communiqués de presse. Quelles sont ces "sources dignes de foi"? Est-ce que ce sont les terroristes assassins de nos fermiers — femmes et enfants, blancs et noirs —, les meurtriers que l'on nous a présentés ici, dans certains discours, comme des "nationalistes patriotes"?

108. J'ai l'intention, Monsieur le Président, lorsque nous aborderons le fond de la question, de donner des preuves matérielles des faits avancés et non pas des pseudo-preuves provenant de "sources dignes de foi" purement imaginaires.

109. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil reprend maintenant le débat au fond.

110. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Avant de passer à l'examen de cette question internationale importante, je voudrais faire deux observations préliminaires.

111. Etant donné la gravité et l'urgence du problème posé par la situation en Angola, la délégation soviétique n'a pas jugé utile d'entamer aujourd'hui une discussion de procédure à propos de l'adoption de l'ordre du jour, bien que le fait de ne pas mentionner, dans l'ordre du jour provisoire, l'important document du Gouvernement soviétique sur la situation en Angola donnât tout lieu à la délégation de l'URSS d'exiger que ce document soit inscrit à l'ordre du jour à côté de celui qui a provoqué la convocation immédiate du Conseil de sécurité et qui avait été soumis par les représentants de 43 Etats Membres. Nous n'avons pas jugé utile, je le répète, de retenir sur ce point l'attention des membres du Conseil, mais nous tenons maintenant à indiquer que ceux qui ont établi l'ordre du jour et qui l'ont soumis à l'adoption du Conseil, n'ont nullement donné la preuve de cette objectivité et de cette neutralité dont ils parlent fréquemment, encore que ce soit souvent sans raison.

112. La deuxième observation que je voudrais faire concerne l'intervention du représentant du Portugal

us a long drawn out complaint to the effect that the Security Council, indeed the whole United Nations, is hurting the feelings of poor Portugal, discriminating against it, placing it in a position of inequality, and so forth. At the same time, he stated that the facts which were being talked about concerning the violation of human rights and of General Assembly resolutions, and the atrocities being committed in the Territory of Angola, were all groundless accusations and that he intended, during the discussion, to refute them and submit some data of his own on this subject. He even spoke of flagrant injustice to Portugal and stated that the resolutions adopted by an overwhelming majority in the General Assembly were illegal resolutions.

113. I shall not engage in polemics concerning all these statements, for it is perfectly clear to the members of the Council, and I think to all United Nations representatives present here, that Portugal is certainly not the party which can complain and it is most unlikely that anyone here will decide openly to defend the aggressive position adopted by the Portuguese Government in this great tragedy of the Angolan people which is fighting for its freedom and independence.

114. These procedural subterfuges and reference to the formal provisions of this or that Article of the Charter have already, it seems to me, been given sufficiently detailed consideration in the statement made by the representative of Liberia, and particularly in that made by the representative of the United Arab Republic. I agree completely with their evaluation of this approach to the formal provisions of the Charter; and I therefore think it would be inappropriate to waste time answering the representative of Portugal, who has already demonstrated repeatedly in the Council that he is unwilling to learn anything, even in the course of healthy discussion in the Council and the General Assembly. It is for him to listen to whatever comments are addressed to him; that is his business, while our business it to get on with the discussion of the situation in Angola—a truly urgent and a truly international question, not a question falling within the scope of Portugal's domestic affairs.

115. Within a very short period of time the Security Council's attention has twice been drawn to the situation in Angola. The letter from forty-three countries requesting that the Council shall meet as a matter of urgency points to the seriousness of the situation created in that colony by the actions of the Portuguese colonialists, who have unleashed a large-scale, ruthless colonial war against the Angolan people in order to suppress the national liberation movement in that country at all costs. The situation unquestionably constitutes a serious threat to international peace and security, and precisely for that reason it is imperative that the most urgent and effective measures should be taken by the Council.

116. The Soviet delegation fully supports this appeal by the African-Asian States, and completely understands the reasons for which they have again brought the question of the situation in Angola to the attention of the Security Council. No honourable person, no peace-loving Government or State can remain indif-

que nous venons d'entendre. Ce dernier nous a exposé longuement ses doléances en affirmant que le Conseil de sécurité et toute l'Organisation des Nations Unies offensent le pauvre Portugal, exercent de la discrimination à son encontre, le mettent dans une situation d'inégalité, etc. En même temps, le représentant du Portugal nous a dit que les faits que l'on cite pour prouver la violation flagrante des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que les atrocités commises dans le territoire, ne sont pas autre chose que des accusations sans fondement. Il nous a déclaré enfin qu'il se réservait, au cours de la discussion, le droit de réfuter ces accusations et de nous communiquer sur ne sait quels éléments d'information personnels sur la question. Il a même parlé d'une injustice flagrante à l'égard du Portugal et a déclaré que la résolution adoptée par l'Assemblée générale à une écrasante majorité, était une résolution illégale.

113. Je ne me propose pas d'entamer une polémique portant sur toutes ces déclarations, car les membres du Conseil et, je pense, également tous les représentants des Etats Membres présents ici peuvent se rendre compte, de toute évidence, que s'il y a quelqu'un qui a lieu de se plaindre ce n'est certainement pas le Portugal. Il est peu probable qu'il y ait ici quelqu'un qui ose ouvertement défendre l'attitude agressive du Gouvernement portugais dans la grande tragédie dont est victime le peuple angolais qui lutte pour sa liberté et son indépendance.

114. Les subterfuges de procédure et les références à la lettre des divers articles de la Charte me semblent avoir été analysés suffisamment en détail, au cours de l'intervention du représentant du Libéria, et surtout du représentant de la République arabe unie. J'approuve entièrement le jugement qu'ils portent sur cette interprétation de la lettre de la Charte. Je crois donc inutile de perdre du temps à répondre au représentant du Portugal qui, plus d'une fois déjà au Conseil, a montré qu'il était décidé à ne rien apprendre et ceci même au cours d'une bonne discussion au Conseil ou à l'Assemblée générale. Eh bien, c'est à lui de décider s'il veut écouter ou non les diverses observations qui lui sont adressées. C'est son affaire. La nôtre est d'entamer la discussion de cette question, la situation en Angola, dont on ne saurait nullement dire qu'elle relève uniquement des affaires intérieures du Portugal mais qui est réellement urgente et réellement internationale.

115. C'est la deuxième fois qu'en un temps très court, l'attention du Conseil de sécurité a été attirée sur la situation en Angola. Dans la lettre signée par les 43 pays qui ont demandé une réunion d'urgence du Conseil, on parle de la gravité de la situation qui règne dans cette colonie à la suite des actes des colonialistes portugais, qui ont déclenché, sur une vaste échelle, une impitoyable guerre colonialiste contre le peuple angolais pour écraser coûte que coûte le mouvement de libération nationale de ce pays. Sans aucun doute, cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est précisément pour cette raison que le Conseil doit prendre les mesures les plus rapides et les plus efficaces.

116. La délégation soviétique appuie entièrement cet appel des pays d'Afrique et d'Asie et comprend parfaitement les raisons qui les ont poussés à soumettre de nouveau la question de la situation en Angola au Conseil de sécurité. Aucun homme de bonne foi, aucun gouvernement, aucun Etat pacifique ne saurait rester indif-

férent in the face of the savage atrocities perpetrated by the Portuguese colonialists in Angola.

117. The Soviet Government's statement issued on 27 May refers to events in Angola in the following terms:

"The people of Angola, one of the few countries of Africa which remain colonies, is fighting for the implementation in Angola of the principles of independence and national freedom proclaimed in the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, which was adopted by the United Nations on 14 December 1960 [1514 (XV)]. The United Nations General Assembly, in a special resolution [1603 (XV)], subsequently affirmed that this Declaration relates directly to Angola and called for the granting to Angola of national independence.

"Yet, Portugal has hurled against the people of Angola, which has risen in defence of its recognized rights, bombing planes, armoured cars, infantry and special paratroop detachments, which are burning whole villages to the ground and sowing death and destruction everywhere. The Portuguese Army is being assisted in the extermination of the people of Angola by Portuguese colonial plantation-owners. In recent weeks alone, tens of thousands of Angolan patriots have been exterminated, imprisoned or sent to concentration camps. 'I estimate we've killed 30,000 of these animals already', a Portuguese officer cynically told a correspondent of the American magazine Time recently. 'There are perhaps 100,000 of them in revolt, and we intend to kill every one of them when the dry season starts late in May.'" [S/4813, paras. 2 and 3.]

We shall be interested to hear what the representative of Portugal has to say about the statement of this Portuguese officer.

"This insolent statement vividly reveals the savage face of Portuguese colonialism. The Government of the fascist dictator Salazar is now openly acting as an international criminal and brigand, disregarding and tearing up United Nations resolutions." [Ibid., para. 4.]

118. The tyrannical Government of Portugal has clearly embarked upon a course aimed at the physical extermination of all the patriotic forces among the Angolan people, a course entailing a cruel and merciless colonial war.

119. When the question of Angola was considered at the General Assembly's fifteenth session, the situation in that colony was tense. The police and the troops of the Portuguese colonialists were trying to suppress the movement of the Angolan nationalist forces against the colonial régime. The General Assembly recognized at the time that that situation constituted a threat to international peace and security, and called upon the Government of Portugal to introduce in Angola, as a matter of urgency, measures and reforms for the purpose of the implementation of the General Assembly's Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples.

120. How did the Government of Portugal reply to that decision by the United Nations? The events of recent

férent devant les atrocités barbares auxquelles se livrent les colonialistes portugais en Angola.

117. Dans la déclaration du Gouvernement soviétique publiée le 27 mai 1961, il est dit, à propos des événements en Angola:

"Le peuple de l'Angola, l'un des quelques pays d'Afrique qui conserve le statut de colonie, lutte pour que soient appliqués en Angola les principes d'indépendance et de liberté nationales qui ont été proclamés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960 [résolution 1514 (XV)]. Dans une résolution spéciale [1603 (XV)], l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé par la suite que cette déclaration concernait directement l'Angola et a demandé l'octroi de l'indépendance nationale à ce pays.

"Pourtant, contre les habitants de l'Angola qui s'étaient soulevés pour défendre les droits qui leur sont reconnus, le Portugal a lancé des bombardiers, des voitures blindées, de l'infanterie et des détachements spéciaux de parachutistes qui brûlent et rasant des villages entiers et sèment partout la destruction et la mort. Les colons portugais, propriétaires de plantations, aident l'armée portugaise à exterminer la population de l'Angola. Pendant les quelques dernières semaines seulement, des dizaines de milliers de patriotes angolais ont été exterminés, emprisonnés ou envoyés dans des camps de concentration.

"Je pense que nous avons déjà tué 30 000 de ces animaux" — a déclaré récemment avec cynisme un officier portugais à un correspondant de la revue américaine Time. "Il y en a peut-être 100 000 d'entre eux qui sont révoltés et nous avons l'intention de les tuer tous lorsque la saison sèche commencera à la fin du mois de mai." [S/4813, par. 2 et 3.]

Nous entendrons ce que dira le représentant du Portugal de la déclaration de cet officier portugais.

"Cette déclaration insolente montre avec éclat la sauvagerie du colonialisme portugais. Le gouvernement du dictateur fasciste Salazar agit désormais ouvertement en criminel et brigand international sans se soucier des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'il préfère déchirer." [Ibid., par. 4.]

118. Le Gouvernement tyrannique du Portugal s'est nettement engagé dans la voie de l'extermination physique de tous les patriotes, de toutes les forces nationales du peuple angolais, dans la voie d'une guerre colonialiste, cruelle et impitoyable.

119. Lorsque la question de l'Angola a été examinée à la quinzième session de l'Assemblée générale, la situation dans cette colonie était tendue. La police et l'armée des colonialistes portugais s'efforçaient de réprimer le soulèvement des forces nationalistes angolaises contre le régime colonial. En même temps, l'Assemblée générale reconnaissait que cette situation constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et pressait le Gouvernement portugais de prendre des mesures et d'introduire des réformes en Angola afin d'appliquer la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

120. Comment le Gouvernement portugais a-t-il répondu à cette résolution de l'Organisation des

weeks show that the Salazar Government, rejecting all the decisions of the General Assembly, began to put down the African people of Angola with even greater ferocity, extended its repressive measures still further and embarked upon regular military operations, a war of extermination against the whole Angolan people.

121. When we discussed this question at earlier meetings of the Security Council in March, the Portuguese representative stated that it involved some sort of inspired disorders in Angola, with small bands of hooligans and criminals attacking the police and the population; and he therefore claimed that the Portuguese authorities were obliged to take measures to restore order. However, it is now clear to everyone that this is not the true state of affairs at all—that what we are witnessing is a broad national liberation movement and the rebellion of the Angolan people against Portugal's colonialist yoke. It is a case, not of disorders, but of a just national struggle of the entire Angolan people against the Portuguese colonialists. If the "restoration of order and security" requires more than 25,000 regular Portuguese troops, what is at issue is not disorder. Rather is it a serious rebellion which, like the Algerian rebellion in its time, may now develop into a dangerous conflict with very grave consequences for Africa and for the cause of peace throughout the world.

122. Why have the events in Angola assumed such proportions? The Soviet Government's statement, to which I have already referred, contains the following words concerning the situation in Angola:

"It is common knowledge that lawlessness, brutal exploitation, starvation and poverty prevail in Angola as in Portugal's other colonies. The colonial authorities are driving the African population from the country's best lands and are levying unbearable taxes upon them. The inhabitants of Angola are in effect traded as slaves by the colonial authorities, which sell tens of thousands of Angolans each year, as the cheapest labour available in Africa, not only to plantation-owners in Angola but also to the big monopolies established in the Union of South Africa and the Federation of Rhodesia and Nyasaland. In Angola, as many as 400,000 persons are still employed each year in forced labour in conditions of virtual slavery.

"The mortality rate in Angola is enormous, particularly among children; the survival rate for children is only one in five. With a population of 4,5 million, the country has only some fifteen hospitals. Ninety-nine per cent of the population is still illiterate.

"The African population of Angola is denied elementary civil rights and is completely excluded from the administration of its country. The terroristic laws of the Portuguese barbarians prohibit the Africans from establishing political parties or even trade unions in Angola. An utterly brutal system of military and police rule has been set up in the country. Executions, torture, imprisonment and constant corporal punishment are the 'civilized' methods of government which are widely employed

Nations Unies? Les événements des dernières semaines montrent que le gouvernement Salazar, au mépris de toutes les résolutions de l'Assemblée générale, a réprimé plus féroce encore le peuple africain de l'Angola, a accentué les mesures de répression et, avec les opérations militaires actuellement en cours, a déclenché une véritable guerre d'extermination contre tout le peuple angolais.

121. Au cours des séances antérieures du Conseil de sécurité, lorsque nous avons examiné la question au mois de mars, le représentant du Portugal a déclaré qu'il s'agissait d'on ne sait quels désordres suscités en Angola et qu'une prétendue poignée de voyous et de criminels avaient attaqué la police et la population de sorte que les autorités portugaises s'étaient vues dans l'obligation de prendre des mesures pour rétablir l'ordre. Toutefois, il est évident aux yeux de tous maintenant qu'il ne s'agissait nullement de désordres mais d'un vaste mouvement de libération nationale, d'un soulèvement du peuple angolais contre le joug colonial portugais. Il ne s'agit pas de désordres, mais de la juste lutte nationale de tout le peuple angolais contre les colonialistes portugais. Et, si l'on a besoin pour un prétendu "rétablissement de l'ordre et de la sécurité", de plus de 25 000 soldats de l'armée régulière portugaise, c'est qu'il ne s'agit nullement de troubles, mais d'une véritable insurrection qui — comme autrefois l'Algérie — peut conduire à un conflit dangereux dont les conséquences seront très graves pour l'Afrique et pour la cause de la paix dans le monde entier.

122. Pourquoi les événements en Angola ont-ils pris cette ampleur? Dans la lettre du Gouvernement soviétique sur la situation en Angola, document que j'ai déjà mentionné, il est dit:

"Il ne fait de mystère pour personne que l'illégalité, l'exploitation brutale, la famine et la pauvreté règnent en Angola comme dans les autres colonies portugaises. Les autorités coloniales chassent la population africaine des meilleures terres du pays et la frappent d'impôts écrasants. Les habitants de l'Angola sont pour ainsi dire les victimes du commerce d'esclaves pratiqué par les autorités coloniales qui vendent chaque année des dizaines de milliers d'Angolais, comme main-d'œuvre la moins rétribuée d'Afrique, non seulement aux planteurs de l'Angola mais aussi aux grands monopoles établis dans l'Union sud-africaine et dans la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland. Il y a en Angola jusqu'à 400 000 personnes qui sont encore employées chaque année à des travaux forcés dans des conditions qui équivalent pratiquement à l'esclavage.

"Le taux de mortalité en Angola est énorme, surtout parmi les enfants: un seul enfant sur cinq survit. Le pays n'a que 15 hôpitaux environ pour une population de 4 500 000 habitants et 99 p. 100 des habitants sont encore analphabètes.

"Les droits civiques élémentaires sont refusés à la population africaine de l'Angola qui est complètement exclue de l'administration de son pays. Les lois de terreur établies par les barbares portugais interdisent aux Africains de créer des partis politiques ou même des syndicats en Angola. Un régime policier et militaire de la plus grande brutalité a été institué dans le pays. En Angola, les administrateurs portugais sadiques ont largement recours aux méthodes "civilisées" de gouvernement

by the sadistic Portuguese administrators in Angola. They resort even to such monstrous techniques as shipping all farm produce out of the areas in the grip of popular unrest in an effort to strangle the national liberation movement with the bony hand of starvation" [*Ibid.*, paras. 6 to 8.]

123. It is precisely the order prevailing in the colony of Angola which exhausted the patience of the people and set off the rebellion which is developing throughout the country. This is now recognized everywhere. The English journal *The Economist* on 27 May of this year wrote as follows: "The Portuguese Government is deluding itself if it believes its own statements to the effect that the revolt is not essentially Angolan." I fear that the representative of Portugal will accuse this solid British publication of following the lead of Soviet propaganda. So much the worse for him.

124. What has been the answer of the Portuguese colonialists to this people fighting for its freedom? The Portuguese Government has thrown into the war against the people of Angola troops equipped with modern weapons. It is using napalm bombs against defenceless African villages. Portuguese punitive expeditions are burning African settlements to the ground. They are mercilessly exterminating the African population, sparing neither women, children nor old people. In addition to troops, the main units of the Portuguese Navy and a large number of military aircraft have been sent to Angola. In Portugal, a virtual mobilization to fight the Angolan people has been put into effect.

125. A dispatch dated 27 May from a correspondent of *The New York Times* in Lisbon stated that everyone seemed to have a brother or cousin or friend who had been officially called up for two years' service in Angola. This is nothing other than a general mobilization for a full-scale colonial war in Angola. And for the sake of what? For the sake of protecting the high profits of the Portuguese and foreign monopolies.

126. In a recently published statement, the Permanent Secretariat of the Afro-Asian People's Solidarity Council at Cairo said:

"During the previous two months, the Portuguese colonialist authorities had exterminated over 30,000 people among the local Angolan population and, by using napalm bombs, had destroyed sixty villages. Thousands of the inhabitants had had to flee into the southern provinces of the Congo as a result of the terror unleashed against the indigenous population of Angola."

127. Notwithstanding the strictest censorship of press dispatches, news of the atrocities committed by the colonialists in Angola is filtering through. The English journal *The Economist* had the following to say on 6 May 1961:

"Their methods of reprisal" (of the Portuguese soldiers and police) "are known to be severe to the point of barbarity ... The military plan is quite simple. The Air Force goes in first, to bomb and destroy any village suspected of harbouring rebels. Then the Army follows to 'pacify' what is left. In

que constituent les exécutions, la torture, les emprisonnements et les peines corporelles infligées à tout moment. Ils emploient même des techniques monstrueuses en expédiant par exemple tous les produits agricoles hors des régions touchées par l'agitation populaire, afin d'essayer d'étrangler le mouvement de libération nationale avec la main décharnée de la famine." [*Ibid.*, par. 6 à 8.]

123. Ce sont précisément les méthodes appliquées dans la colonie de l'Angola qui ont fait déborder la coupe de la patience populaire et ont provoqué l'insurrection dans le pays. Tout le monde admet maintenant que les choses sont ainsi. On pouvait lire dans la revue anglaise *The Economist* du 27 mai: "Le Gouvernement portugais est sa propre dupe s'il croit à ses déclarations selon lesquelles les soulèvements ne sont pas le fait d'Angolais." Je crains que le représentant du Portugal n'accuse cette très sérieuse revue anglaise de suivre les directives de la propagande soviétique; ce sera tant pis pour lui.

124. Comment les colonialistes portugais ont-ils réagi envers ce peuple qui lutte pour sa liberté? Le Gouvernement portugais a jeté dans la bataille contre le peuple angolais une armée dotée d'armes les plus modernes: on utilise des bombes au napalm contre les villages africains sans défense; les bourreaux portugais réduisent en cendres les habitations africaines et exterminent sans pitié la population, n'épargnant ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards. Pour compléter les effectifs militaires, on a expédié en Angola des détachements de la marine de guerre et d'innombrables avions militaires. En fait, c'est à une véritable mobilisation qu'a procédé le Portugal pour agir contre la population angolaise.

125. Dans une dépêche émanant du correspondant du *New York Times* à Lisbonne, en date du 27 mai, on peut lire que chacun semble avoir un parent, un cousin ou un ami qui a été convoqué par un avis officiel pour assurer deux ans de service en Angola. Ceci n'est rien d'autre qu'une mobilisation générale qui doit permettre de mener en Angola la guerre coloniale la plus large. Et pourquoi? Pour protéger les bénéfices considérables des monopoles portugais et étrangers.

126. On peut lire dans la déclaration provenant du secrétariat permanent du Conseil de solidarité des pays d'Asie et d'Afrique au Caire, publié il y a quelques jours:

"Au cours de ces deux derniers mois, les autorités coloniales portugaises ont exterminé plus de 30 000 personnes appartenant à la population autochtone angolaise et, en employant le napalm, ont brûlé 60 villages. A la suite des méthodes de terreur utilisées contre la population autochtone d'Angola, des milliers d'habitants ont été contraints de s'enfuir vers les provinces méridionales du Congo."

127. Malgré la censure draconienne, des nouvelles concernant les crimes des colonialistes en Angola, parviennent à filtrer dans la presse. Le 6 mai la revue anglaise *The Economist* publiait une information que je cite:

"Les conséquences des mesures de répression auxquelles se livrent les soldats et les policiers portugais sont à ce point cruelles qu'elles confinent à la barbarie. Le plan militaire est fort simple: on lance, pour commencer les forces militaires aériennes afin de pilonner et d'anéantir tout village

Luanda the word 'prisoner' is never mentioned, either in conversation or in any communiqué."

That is what the The Economist has to say. It is not our propaganda.

128. Now let us see how the London newspaper The Observer describes the situation in Angola:

"In the northern part of the country ... farms are gutted ruins. For hundreds of miles, as seen from the air, the only sign of life is here and there a rising smoke trail. Between 30,000 and 50,000 people are now thought to have died."

129. The Portuguese authorities have also armed the white settlers in Angola, who, together with the Portuguese troops and police, are carrying out savage acts of repression against the local inhabitants. According to United States press reports, armed white settlers in Luanda organized a criminal raid on the suburb of São Paulo and engaged in a regular manhunt against Africans, killing thirty-three persons who happened to be in their path.

130. The Portuguese colonialists are showing, by their actions, that they have decided to go to the limit in their mad policy of colonialist brigandage. They do not conceal their aims; on the contrary, they cynically proclaim them. They are even fixing the dates on which they will proceed to wipe out the Angolan patriots "en masse".

131. The question that naturally arises is, how can Portugal, in the middle of the twentieth century, apply to a colony such a policy of savage lawlessness, force and terror? What sources are providing the Portuguese Government with the arms and support which it needs in order to carry out this wild, this mad policy?

132. The Soviet Government, in its statement of 27 May, gives to that question a clear answer, which I shall quote:

"It is common knowledge that the Portuguese colonies of Angola and Mozambique are rich sources of raw materials and cheap labour for the big foreign monopolies. British, West German, Belgian and United States monopolies have long joined efforts with the Portuguese plunderers in pumping wealth out of Angola and other African colonies. Moreover, the other colonial Powers are allied with Portugal in the North Atlantic bloc (NATO). It is the great monopolies' community of selfish interests and the policy of mutual support followed by the colonial Powers allied in the aggressive bloc that gives the fascist Salazar régime hope of escaping punishment for any crimes it commits in Angola. The Portuguese Government, which makes the territory of Portugal and its colonies available for NATO military bases, receives all possible support from NATO, including arms and equipment for colonial punitive armies. That is the main reason why Portugal is able to maintain its rule in Angola, Mozambique and its other colonies at a time when dozens of nearby countries, only recently still enslaved, have already begun to enjoy independence." [S/4813, para. 12.]

que l'on suspecte d'héberger des insurgés; l'armée intervient après pour pacifier ce qui reste. On n'entend jamais parler de "prisonniers" ni dans la conversation, ni dans aucun communiqué."

C'est dans l'Economist que l'on peut lire ce qui précède; il ne s'agit pas de propagande soviétique.

128. Voilà en quels termes, l'Observer de Londres décrit la situation en Angola:

"Dans la partie septentrionale du pays ... les fermes ne sont plus que des ruines calcinées. Le seul indice de vie que l'on aperçoit d'un avion, sur des centaines de milles, ce sont des colonnes de fumée qui, ça et là, montent vers le ciel. On évalue le nombre des morts à 30 000 ou 50 000."

129. En Angola, les autorités portugaises ont armé également les colons blancs qui, aux côtés de l'armée et de la police portugaise, se livrent systématiquement à une répression sanglante contre la population locale. Selon des renseignements parus dans la presse américaine, à Luanda, les colons blancs armés, tels des brigands, ont organisé une descente dans le faubourg de São Paulo, où ils se sont livrés à une véritable chasse à l'Africain et ont tué 33 personnes rencontrées par hasard.

130. Par leur manière d'agir, les colonialistes portugais montrent qu'ils ont décidé d'aller jusqu'au bout dans leur politique insensée de banditisme colonialiste. Ils ne cachent pas leur but et s'en enorgueillissent cyniquement; ils fixent même les délais dans lesquels ils anéantiront chacun des patriotes angolais.

131. Involontairement, on en vient à se demander comment, au milieu du XXème siècle, le Portugal peut appliquer aux colonies cette politique féroce d'arbitraire, de violence et de terreur; où le Gouvernement portugais se procure-t-il ses armements et d'où lui vient l'appui indispensable pour mener cette politique de frénésie et de folie?

132. Dans sa lettre du 27 mai, le Gouvernement soviétique apporte une réponse très nette à cette question dans sa déclaration. Je cite:

"Tout le monde sait que les colonies portugaises de l'Angola et du Mozambique sont pour les grands monopoles étrangers des sources abondantes d'approvisionnement en matières premières et en main-d'œuvre à bon marché. Les monopoles de Grande-Bretagne, d'Allemagne occidentale, de Belgique et des Etats-Unis se sont depuis longtemps joints aux pillards portugais pour soutirer les richesses de l'Angola et des autres colonies africaines. En outre, les autres puissances coloniales sont alliées au Portugal au sein du bloc militaire de l'Atlantique nord (OTAN). C'est parce que les grands monopoles forment une communauté d'intérêts égoïstes et parce que les puissances coloniales alliées au sein du bloc agressif de l'Atlantique nord ont pour politique de se soutenir mutuellement que le régime fasciste de Salazar espère ne pas être puni pour les crimes qu'il commet en Angola. Le Gouvernement portugais qui permet l'établissement de bases militaires de l'OTAN dans le territoire du Portugal et de ses colonies reçoit tout l'appui possible de l'OTAN, y compris des armes et du matériel destinés aux troupes coloniales de répression. C'est là la principale raison pour laquelle le Portugal peut maintenir son autorité dans l'Angola, le Mozambique et dans ses autres colonies, au moment où des douzaines de

133. It is perfectly obvious that only the solidarity of all the colonial Powers comprising the NATO military bloc, only the mutual support of all the colonialists, is capable of breathing life into the decrepit body of Portuguese colonialism and providing it with the material means for a colonial war in Angola. Everyone knows that at the beginning of this year the NATO member States prevented the adoption by the Security Council of a decision providing for the smallest possible steps towards a settlement of the Angolan question. Certain imperialist Powers, which sometimes woo the African States with words and pretend to be sympathetic towards the Angolan people, have so far, in reality, done nothing to bring the necessary pressure to bear on what is in effect their weakest ally in NATO. They have uttered not a word in criticism of the Portuguese colonialists.

134. In its lengthy communiqué the ministerial council of NATO, meeting at Oslo in May of this year, not only failed to condemn the actions of the Portuguese Government in Angola and to call upon it to put an end to its colonialist war, but passed over the whole burning question in silence, as though nothing unusual was going on in Angola, as though hundreds and thousands of innocent people were not perishing there every day. Apparently the participants in that meeting considered that the bloody atrocities committed by the Portuguese colonialists in Angola were an ordinary and permissible practice in the so-called free world, that the actions of the Portuguese colonialists were quite in keeping with the moral standards of the imperialist Powers. In that connexion it might not be amiss to recall the statement made a few days ago by President Nkrumah of the Republic of Ghana to the effect that, if NATO were to refuse to support Portugal, the latter's colonial rule would collapse the very next day.

135. Only recently, highly-placed representatives of the United Kingdom Government, who had made a special trip to Portugal at the very time when colonialist repression by the Portuguese Government in Angola was at its height, referred to Portugal, as also Spain, in the most sympathetic terms and spoke of the need to integrate them more closely into the life of the so-called free world of the West. They had not a word of criticism for the Portuguese Government. They continued to speak about the important role which Portugal should play in the Western world. It is no coincidence that many West German representatives have also been visiting Portugal, apparently with the aim of encouraging the Portuguese Government. Mr. Erhard, the West German Minister of Economic Affairs, paid a special visit, in order to hold conversations with Salazar. Pro-fascist circles in West Germany do not conceal their sympathy for and support of Salazar's fascist régime.

136. The significance in this connexion of the announcements concerning the \$45 million contract concluded with Krupp for the exploitation of iron ore deposits in Angola is obvious.

137. The Portuguese rulers are also receiving support from another source—that racialist State, the Republic of South Africa. According to Press reports, an

pays voisins, encore esclaves il y a peu, commencent déjà à jouir de l'indépendance." [S/4813, par. 12.]

133. Il est parfaitement évident que seule la solidarité de toutes les puissances coloniales qui forment le bloc militaire de l'OTAN, que seul l'appui réciproque de tous les colonialistes parviennent à maintenir en vie l'organisme usé du colonialisme portugais et lui fournissent les moyens matériels de mener la guerre colonialiste en Angola. Chacun sait bien qu'au début de cette année, les membres de l'OTAN ont empêché le Conseil de sécurité d'adopter une résolution concernant les mesures les plus élémentaires à prendre pour régler la question de l'Angola. Certaines puissances impérialistes qui parfois flattent en paroles les Etats africains et prétendent manifester de la sympathie envers le peuple angolais n'ont en réalité rien fait jusqu'à maintenant pour exercer l'influence nécessaire sur leur allié le plus faible au sein de l'OTAN. Ils n'ont pas eu un mot pour condamner les colonialistes portugais.

134. Dans le long communiqué qu'ils ont publié, ceux qui ont participé à la session du Conseil des ministres de l'OTAN, le mois de mai dernier à Oslo, loin de condamner les actes du Gouvernement portugais en Angola et de l'inviter à mettre fin à cette guerre coloniale, ont entièrement passé sous silence cette question brûlante, comme si rien d'anormal ne se passait en Angola, comme s'il n'y mourait pas chaque jour des centaines, des milliers d'innocents. Apparemment, ceux qui ont participé à cette rencontre ont estimé que les crimes sanglants des colonialistes portugais en Angola relevaient d'une pratique courante et admissible pour le monde dit libre et que les agissements des colonialistes portugais ne débordent nullement le cadre des normes morales des puissances impérialistes. M. Nkrumah, président de la République du Ghana, a dit que si l'OTAN se refusait à appuyer le Portugal, la puissance coloniale de ce dernier s'effondrerait le lendemain même.

135. Tout récemment, de hauts représentants du Gouvernement britannique ont parlé avec grande sympathie du Portugal — et de l'Espagne du même coup — et de la nécessité de les faire participer plus étroitement à la vie du monde occidental que l'on prétend libre. Ils ont entrepris un voyage spécial au Portugal, précisément au moment où les répressions colonialistes du Gouvernement portugais atteignaient leur paroxysme en Angola. Ils n'ont pas trouvé un mot pour condamner le Gouvernement portugais et ont continué à parler du rôle important que le Portugal devait jouer dans le monde occidental. Ce n'est pas par hasard que les représentants de l'Allemagne occidentale, eux aussi, se sont tournés vers le Portugal avec l'intention sans doute de reconforter le Gouvernement portugais. Le Ministre de l'économie de l'Allemagne occidentale, M. Erhard, s'est rendu au Portugal en visite officielle pour s'entretenir avec M. Salazar. Les milieux profascistes d'Allemagne occidentale ne dissimulent nullement leur attitude sympathisante à l'égard du régime fasciste de Salazar ni l'appui qu'ils lui accordent.

136. On ne peut minimiser non plus l'importance que revêt la nouvelle de la conclusion avec Krupp d'un contrat de 45 millions de dollars, sur l'exploitation des gisements de minerais de fer en Angola.

137. D'autre part, les dirigeants portugais reçoivent également l'appui du gouvernement raciste de la République sud-africaine. Selon des communiqués de

official Portuguese military mission recently visited South Africa for the purpose of co-ordinating efforts to repress the liberation movement of the African peoples in this part of Africa.

138. Not without reason do the representatives of the Portuguese colonialists stress in every way their community of interests with the other Western States, pointing to the military and strategic importance of Portugal, with its Asian and African colonies, for the whole NATO military bloc.

139. Feeling that it has the support of the Western Powers, the Salazar Government is becoming increasingly bold and is asking for more and more help from its allies. Only recently The New York Times published an interview with Salazar in which he called upon the United States to seek an "understanding" to avoid situations that might be prejudicial to the United States, to the West in general and to Portugal. In other words, he proposed that the United States should come to an agreement with him concerning the pursuit of a joint policy in Africa. But what does that proposal of Salazar's mean? It means that the West is being asked to support the policy of his Government and make it easier for that Government to continue waging its colonial war.

140. But the Portuguese colonialists will not be saved by any support which they receive from their NATO allies. World opinion, the peoples of all peace-loving countries, and a huge number of States of the world are on the side of the people of Angola and unanimously condemn the Portuguese colonialists. This is confirmed above all by the fact that the current meeting of the Security Council was convened at the request of forty-three States Members of the United Nations.

141. The Salazar régime's criminal actions against the long-suffering Angolan people cannot fail to arouse feelings of anger and boundless indignation among progressive people everywhere, and the United Nations cannot remain indifferent in the face of the policy of genocide which the Portuguese colonialists are carrying out against the people of Angola.

142. The statement of the Portuguese authorities that they were going to undertake full-scale military operations against the Angolan people at the end of May and the beginning of June, when the rainy season ended, means that the United Nations must not wait but must take immediate and effective measures to put an end to the Portuguese Government's criminal activities in Angola.

143. In this connexion it is surprising that there has been such a delay in implementing the General Assembly's decision of 20 April 1961 [resolution 1603 (XV)] concerning a sub-committee to investigate the situation in Angola. The fact is that for a long time after the adoption of that decision by the Assembly—almost three weeks—no sub-committee was appointed, although circumstances called for the decision's immediate implementation. It was only after the lapse of twelve days following the dispatch by the Soviet delegation, on 9 May 1961, of a special letter to the President of the Assembly concerning this matter that the Sub-Committee on the situation in Angola was

presse, l'Afrique du Sud a accueilli récemment une mission militaire du Gouvernement portugais en vue de coordonner les efforts déployés pour réprimer le mouvement de libération des peuples d'Afrique dans cette région du continent.

138. Ce n'est pas en vain que les représentants des colonialistes portugais tiennent à souligner à tout propos leur communauté d'intérêts avec les autres puissances occidentales lorsqu'ils font ressortir l'importance militaire et stratégique du Portugal et de ses colonies africano-asiatiques pour tout le bloc militaire de l'OTAN.

139. Le gouvernement Salazar, fort de l'appui que lui donnent les puissances occidentales, se montre toujours plus insolent et demande à ses alliés une aide toujours plus grande. Tout récemment, le New York Times publiait une interview de Salazar dans laquelle celui-ci demandait aux Etats-Unis de se mettre d'accord avec le Portugal sur la politique africaine, afin, écrivait le journal, "d'éviter que ne se créent une situation ou des situations susceptibles de porter préjudice aux Etats-Unis, à l'Occident en général et à la nation portugaise". En d'autres termes, il proposait aux Etats-Unis de s'entendre avec lui sur la politique qu'ils pourraient appliquer conjointement en Afrique. Mais quelle est la portée de cette offre de Salazar? Elle revient à demander à l'Occident de soutenir la politique de son gouvernement et d'aider celui-ci à poursuivre la guerre coloniale.

140. Mais les colonialistes portugais ne parviendront pas à se tirer d'affaire, quelque appui qu'ils reçoivent de leurs alliés de l'OTAN. La collectivité mondiale, les peuples de tous les pays pacifiques, un très grand nombre d'Etats dans le monde entier ont pris le parti du peuple angolais et condamnent les colonialistes portugais d'une voix unanime. Cette attitude est confirmée en premier lieu par le fait que la présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande de 43 Etats Membres de l'ONU.

141. Les actes de banditisme du régime Salazar contre le peuple martyr de l'Angola ne peuvent manquer de provoquer la colère et l'indignation sans bornes de toute l'humanité progressiste et l'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer indifférente face à la politique de génocide que les colonialistes portugais appliquent à l'encontre du peuple angolais.

142. Les déclarations des autorités portugaises qui annoncent leur intention de déclencher des opérations militaires de vaste envergure contre le peuple angolais, à la fin du mois de mai ou au début de juin, c'est-à-dire lorsque la saison des pluies aura pris fin, prouvent que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de tarder et qu'elle doit prendre immédiatement des mesures efficaces pour arrêter les actes criminels du Gouvernement portugais en Angola.

143. A ce propos, on ne peut manquer de s'étonner de la lenteur avec laquelle sont mises en œuvre les décisions que l'Assemblée générale a prises le 20 avril 1961 [résolution 1603 (XV)] au sujet du Sous-Comité chargé d'enquêter sur la situation en Angola. On sait qu'il s'est écoulé une très longue période, trois semaines ou presque, après l'adoption de la résolution par l'Assemblée, avant qu'un sous-comité ne fût créé, bien qu'étant donné les circonstances il eût fallu donner suite le plus rapidement possible à cette résolution. Le Sous-Comité pour l'Angola finit par être constitué 12 jours après que la délégation soviétique eut, le 9 mai, adressé une lettre spéciale sur la

finally appointed. So far, however, this Sub-Committee has shown no signs of life and has done nothing to indicate that it has begun its activities. It would be well if the Sub-Committee would inform the Security Council of what it has thus far done to carry out the instructions given it by the General Assembly. In any case, the Sub-Committee should immediately depart for Angola and request the Portuguese authorities to put an end to their repressive measures in Angola, in order to avoid consequences which would be very serious for Africa and the entire world.

144. In the statement which the Soviet Government issued on 27 May concerning the situation in Angola [S/4813], the Soviet Government called upon all States and peoples to compel Portugal to end the predatory colonial war in Angola. It resolutely called upon the United Nations to take effective action to curb the Portuguese colonialists, to stay the hand of the Salazarist murderers and to save the Angolan people from extermination.

145. It is the duty of the Security Council to request the Government of Portugal to desist forthwith from repressive measures against the people of Angola, put an end to the colonial war and immediately take steps to implement in Angola the provisions of the Declaration of 14 December 1960, as also to comply with all the other obligations incumbent upon that Government under the Charter of the United Nations. As we know, the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples [resolution 1514 (XV)], adopted unanimously by the General Assembly, calls for the cessation of "all armed action or repressive measures of all kinds directed against dependent peoples" and states that "immediate steps shall be taken, in Trust and Non-Self-Governing Territories or all other territories which have not yet obtained independence, to transfer all powers to the peoples of those territories, without any conditions or reservations, in accordance with their freely expressed will and desire, without any distinction as to race, creed or colour, in order to enable them to enjoy complete independence and freedom".

146. The General Assembly, in its resolution 1542 (XV) of 15 December 1960, confirmed that the Government of Portugal had an obligation to transmit to the United Nations information concerning the Non-Self-Governing Territories under its administration, including Angola with the enclave of Cabinda.

147. On 20 April 1961, during the resumed fifteenth session, the General Assembly adopted still another decision concerning Angola [resolution 1603 (XV)], in which it "Calls upon the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV), with due respect for human rights and fundamental freedoms and in accordance with the Charter of the United Nations".

148. To date, not one of those decisions has been implemented. The Security Council should call for the immediate implementation of all the measures enumerated. If the Government of Portugal continues to ignore the decisions of the General Assembly and

question au Président de l'Assemblée générale. Cependant, jusqu'à ce jour, ce sous-comité n'a pas encore donné signe de vie et nous n'avons connaissance d'aucun acte concret qui pourrait montrer qu'il a commencé sa tâche. Il serait bon que ce sous-comité fasse savoir au Conseil de sécurité ce qu'il a déjà fait pour exécuter le mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Quoi qu'il en soit, ce sous-comité doit se rendre sans délai en Angola et exiger des autorités portugaises qu'elles mettent fin aux actes de répression dont est victime le peuple angolais pour éviter les conséquences fort graves qui pourraient en résulter pour l'Afrique et pour le monde entier.

144. Dans sa déclaration du 27 mai dernier sur la situation en Angola [S/4813], le Gouvernement soviétique a invité tous les Etats et tous les peuples à contraindre le Portugal à mettre fin à la guerre de banditisme colonial qu'il poursuit en Angola. Le Gouvernement soviétique demande catégoriquement aux Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour mettre un frein aux abus des colonialistes portugais, retenir la main des bourreaux de Salazar et sauver de l'extermination le peuple de l'Angola.

145. Le Conseil de sécurité doit exiger du Gouvernement portugais qu'il mette fin sans délai aux mesures de répression dont est victime le peuple angolais, qu'il cesse la guerre coloniale, qu'il prenne des mesures immédiates afin de mettre en œuvre, en Angola, la Déclaration en date du 14 décembre 1960, et qu'il s'acquitte de toutes les autres obligations que la Charte des Nations Unies lui impose. Comme on le sait, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] a été adoptée par l'Assemblée générale à l'unanimité. Elle stipule qu'il doit être mis fin "à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants" et que "dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", des mesures immédiates soient prises "pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

146. L'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a confirmé que le Gouvernement portugais avait l'obligation de communiquer à l'Organisation des Nations Unies des renseignements au sujet des territoires non autonomes placés sous son administration, dont l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda.

147. Le 20 avril 1961, au cours de la deuxième partie de la quinzième session, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution sur la situation en Angola [1603 (XV)] par laquelle elle "invite le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité de la Charte des Nations Unies".

148. Jusqu'à maintenant, aucune de ces résolutions n'a été mise en œuvre. Le Conseil de sécurité doit exiger l'application immédiate de toutes les mesures qui y sont énumérées. Au cas où le Gouvernement portugais continuerait d'ignorer les résolutions de

the Security Council, the Council should, in our opinion, give warning that it will be obliged to consider the application of sanctions to Portugal under the terms of Articles 41 and 42 of the United Nations Charter.

149. From all appearances it may well be that there are some who will try, as suggested by the actions of certain Governments, to come to an agreement with the Portuguese colonialists and, by delaying the work of the Sub-Committee on the situation in Angola and through other measures, actually make it easier for them to crush the national liberation struggle of the Angolan people.

150. Neither the Asian nor the African countries, nor any peace-loving States which hold dear the fate of the Angolan people and the interests of peace, can permit any kind of an agreement with the Portuguese colonialists.

151. The Soviet Government's statement of 27 May reads, in part, as follows:

"The Soviet Government believes that it is the duty of all States and peoples to compel Portugal to end the predatory colonial war in Angola and to comply with the United Nations Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples. It is impossible to ignore the fact that Portugal's actions in Angola are creating a serious threat to the peace and security of the peoples of Africa and of other peoples as well. It is therefore the duty of the United Nations to take effective action to curb the Portuguese colonialists. Crimes of this kind cannot be tolerated in the present-day world. The present rulers of Portugal must be made the object of universal condemnation and contempt; the executioner's hand, which threatens hundreds of thousands of human lives, must be stayed and the people of Angola saved from extermination." [S/4813, para. 18.]

And the Soviet Government's statement ends thus:

"For its part, the Soviet Union, like all true friends of the oppressed peoples, will not remain indifferent to the fate of Angola. The people of Angola is not alone in its struggle for freedom and independence. It enjoys the sympathy and full support of the Soviet people and of honest people throughout the world. The Soviet people earnestly hopes that the people of Angola will triumph in its heroic struggle for liberation from the colonial yoke and for national rebirth." [Ibid., para. 19.]

152. The Soviet delegation trusts that the Security Council will resolutely condemn Portugal's shameful colonial war against the Angolan people which is fighting for its freedom, independence and human rights; that it will call for an immediate end to that war and to all repressive measures of the Portuguese colonialists; and that it will demand the immediate implementation of the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, and of the General Assembly's special resolution on Angola.

153. The Sub-Committee on the situation in Angola appointed under the General Assembly's resolution of

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Conseil, à notre avis, devrait faire savoir qu'il serait contraint d'envisager d'appliquer des sanctions à l'égard du Portugal, conformément aux Articles 41 et 42 de la Charte des Nations Unies.

149. A en juger d'après les renseignements que nous avons et d'après les mesures prises par certains gouvernements, il pourrait se trouver des personnes qui tenteraient de s'entendre avec les colonialistes portugais et, sous le couvert du retard des travaux du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola et par d'autres procédés, de faciliter, en fait, la tâche des Portugais qui consiste à réprimer la lutte de libération nationale du peuple angolais.

150. Les pays d'Asie et d'Afrique et tous les pays épris de paix qui ont à cœur le sort du peuple angolais et la cause de la paix, ne sauraient admettre aucune entente avec les colonialistes portugais.

151. Dans la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique, il est dit:

"Le Gouvernement soviétique estime que tous les Etats et tous les peuples ont le devoir d'obliger le Portugal à mettre fin à sa guerre coloniale de pillage dans l'Angola et à respecter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comment ne pas voir que les actes du Portugal en Angola constituent une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples d'Afrique et aussi des autres peuples? Les Nations Unies ont donc le devoir de prendre des mesures efficaces pour mettre un frein à l'action des colonialistes portugais. On ne saurait tolérer, de nos jours, des crimes de ce genre. Il faut montrer aux dirigeants actuels du Portugal qu'ils sont universellement condamnés et méprisés; il importe d'arrêter la main du bourreau qui menace des centaines de milliers de vies humaines et de préserver les habitants de l'Angola de l'extermination." [S/4813, par. 18.]

Dans cette déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique, il est dit en conclusion:

"Pour sa part, l'Union soviétique, comme tous les amis véritables des peuples opprimés, ne demeurera pas indifférente au sort de l'Angola. Le peuple de ce pays n'est pas seul dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance. C'est à lui que vont la sympathie et l'appui total du peuple soviétique et des peuples de bonne volonté du monde entier. Le peuple soviétique espère sincèrement que le peuple de l'Angola triomphera dans la lutte héroïque qu'il mène pour se libérer du joug colonial et permettre ainsi la renaissance de son pays." [Ibid., par. 19.]

152. La délégation de l'Union soviétique veut croire que le Conseil de sécurité condamnera catégoriquement la guerre colonialiste honteuse que le Portugal mène contre le peuple de l'Angola qui lutte pour sa liberté, son indépendance et la reconnaissance des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit exiger qu'il soit mis fin immédiatement à la guerre, de même qu'à toutes les mesures de répression appliquées par les colonialistes portugais. Il doit exiger également la mise en application immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que la mise en œuvre de la résolution spéciale de l'Assemblée générale relative à l'Angola.

153. A notre avis, le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, qui a été créé en application

20 April 1961 should, in our view, proceed to Angola without delay in order to take steps, on the spot, to put an end to the barbarous and repressive measures instituted by the Portuguese authorities against the Angolan people, measures which are a disgrace to human civilization. The Soviet delegation will support any decisions of the Council envisaging such action as a minimum first step by the United Nations towards the settlement of the Angolan crisis.

154. The PRESIDENT: I think that, at this point, it might be convenient for the members of the Council to come to an agreement with regard to the continuation of our work. I propose that we continue to sit in order to listen to one of the two consecutive interpretations; we will then have the second consecutive interpretation at the beginning of our next meeting, and our next meeting will be held tomorrow afternoon at 3 p.m. Unless I hear any disagreement, that will be agreed.

155. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I should like to propose to the members of the Council that we might have the first consecutive interpretation tomorrow as well—but let us do it in the morning rather than at 3 o'clock, so that we can have two meetings. I do not think we need drag out the discussion of this question, for the situation calls for the adoption of urgent measures—the more so in that a draft resolution has already been submitted. I therefore propose that we should begin tomorrow morning's meeting with the consecutive interpretations and then go on with the meeting, arranging another meeting for 3 p.m.

156. The PRESIDENT: Personally, I would be very agreeable to holding two meetings tomorrow. Unfortunately, several members of the Council who have spoken to me on this point have informed me that they will not be available tomorrow morning for a Council meeting because they have previous engagements. It was only for that reason that I did not suggest a meeting for tomorrow morning. I think there is some merit in hurrying our work. Therefore, I will modify my own suggestion slightly. I propose that we postpone both translations until tomorrow and that our next meeting be held tomorrow afternoon at 2.30.

157. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (translated from French): I imagine that the reading of these interpretations will take a long time. I therefore think that it would be better, if possible, for us to meet tomorrow morning; representatives who are unable to attend that meeting can appoint some other member of their delegation to hear the interpretations, which will occupy almost the entire meeting. If the Council has no objection, I think that we should do better to meet tomorrow morning.

158. The PRESIDENT: Is there any objection to the suggestion which has been made by the representative of the United Arab Republic? Personally, I think that is a very happy suggestion. Since there is no objection, I propose that we meet tomorrow morning at 11 o'clock.

*The meeting rose at 6.35 p.m.*

de la résolution de l'Assemblée générale en date du 20 avril 1961, devrait se rendre en Angola sans délai pour y prendre sur place les mesures propres à mettre fin à la répression barbare des autorités portugaises contre le peuple angolais, qui fait honte à l'humanité civilisée. La délégation de l'Union soviétique appuiera toute décision du Conseil de sécurité allant dans ce sens: c'est là la première mesure élémentaire que les Nations Unies doivent prendre pour régler la crise angolaise.

154. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): A ce stade de nos débats, je crois qu'il conviendrait que les membres du Conseil se mettent d'accord sur la suite de nos travaux. Je propose que nous continuions de siéger pour entendre l'une des deux interprétations consécutives. La seconde interprétation consécutive serait faite au début de notre prochaine séance qui aurait lieu demain à 15 heures. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

155. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je proposerais plutôt aux membres du Conseil de remettre à demain matin l'audition des deux interprétations consécutives et de fixer notre prochaine séance à demain dans la matinée et non dans l'après-midi. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de prolonger indûment l'examen de cette question, d'une part, parce que la situation appelle l'adoption de mesures urgentes et, d'autre part, parce qu'un projet de résolution a déjà été déposé. Je proposerais donc de commencer notre prochaine séance demain matin par les interprétations; après quoi, nous continuerions la discussion. Puis, nous pourrions tenir une autre séance demain à 15 heures.

156. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'accepterais, pour ma part, qu'il y ait deux séances dans la journée de demain. Malheureusement, plusieurs membres du Conseil m'ont fait savoir qu'en raison d'engagements antérieurs, ils ne pourraient pas assister à la séance du Conseil demain matin. C'est pourquoi je n'ai pas suggéré de réunir le Conseil demain matin. Comme j'estime que nous aurions avantage à accélérer la marche de nos travaux dans la mesure du possible, je voudrais modifier légèrement ma propre suggestion. Nous pourrions entendre les deux traductions au début de notre prochaine séance de demain que nous fixerions à 14 h 30.

157. M. LOUTFI (République arabe unie): Je pense que la lecture de ces interprétations sera longue. C'est pourquoi je crois qu'il vaudrait mieux, si nous le pouvons, nous réunir demain matin; les représentants qui ne pourront pas assister à cette séance pourront, pour entendre ces interprétations qui prendront presque toute la séance, faire asseoir à leur place une personne quelconque de leurs délégations. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, j'estime que nous ferions mieux de nous réunir demain matin.

158. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Y a-t-il des objections à la proposition du représentant de la République arabe unie? Pour ma part, je trouve qu'elle est très bonne. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je propose que nous nous réunissions demain matin à 11 heures.

*La séance est levée à 18 h 35.*

## SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

### AUSTRALIA-AUSTRALIE

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

### AUSTRIA-AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

### BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

### BOLIVIA-BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

### BURMA-BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

### CAMBODIA-CAMBODGE

Entreprise khmère de librairie, Phnom-Penh.

### CANADA

The Queen's Printer, Ottawa, Ontario.

### CEYLON-CÉYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

### CHILE-CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago.

### CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

### COLOMBIA-COLOMBIE

Libreria Buchholz, Bogotá.  
Libreria América, Medellín.  
Libreria Nacional, Ltda., Barranquilla.

### COSTA RICA

Imprenta y Libreria Trejos, Apartado 1313, San José.

### CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

ČESKOSLOVAKIA-TCHÉCOSLOVAQUIE  
Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.

### DENMARK-DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

### DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

### ECUADOR-EQUATEUR

Libreria Cientifica, Guayaquil & Quito.

### EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

### ETHIOPIA-ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis Ababa.

### FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

### FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

### GERMANY-ALLEMAGNE

R. Eischmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

### GHANA

University Bookshop, University College of Ghana, P.O. Box Legon.

### GREECE-GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

### GUATEMALA

Sociedad Económica-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala City.

### HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

### HONDURAS

Libreria Panamericana, Tegucigalpa.

### HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

### ICELAND-ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

### INDIA-INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi & Hyderabad.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi & Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### INDONESIA-INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

### IRAN

"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Teheran.

### IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### IRELAND-IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

### ISRAEL

Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. and 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

### ITALY-ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, & Via D. A. Azuni 15/A, Roma.

### JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

### JORDAN-JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

### KOREA-COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

### LEBANON-LIBAN

Khayat's College Book Cooperative 92-94, rue Bliss, Beirut.

### LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

### MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

### MOROCCO-MAROC

Bureau d'études et de participations industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

### NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

### NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

### NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

### PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.  
Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### PANAMA

José Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-5B, Panamá.

### PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

### PERU-PEROU

Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima.

### PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

### PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

### SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

### SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Libreria Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.

### SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

### SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

### THAILAND-THAÏLANDE

Pramun Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

### TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

### UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS-UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES  
Mezhdunarodnaya Knigva, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.

UNITED ARAB REPUBLIC-REPUBLIQUE ARABE UNIE  
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI  
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY  
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA  
Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

VIET-NAM  
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saigon.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE  
Čankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.  
Žravnno Preduzeće, Jugoslovenska Knjižica, Terazije 27/11, Beograd.  
Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[60B1]

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A. or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).